

Participation de l'association
« Villeneuve la Comtesse Environnement »

et du Collectif
« Villenouvelle-Coivert » (*)

à l'enquête publique concernant le permis d'exploiter des aérogénérateurs
industriels sur les communes de Villeneuve la Comtesse (Hameau de Villenouvelle)
et Coivert en Charente Maritime.



(*) le collectif « Villenouvelle-Coivert » a déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers un recours contre les permis de construire accordés le 19 mai 2014 par la Préfecture de Charente Maritime à la société MSE La Prévôterie

Contenu

I.	Les bases du développement de l'éolien industriel terrestre.....	8
A.	L'éolien industriel terrestre n'est pas adapté au Poitou-Charentes.....	8
B.	Les conséquences du mauvais rendement de l'éolien terrestre.....	9
C.	Une industrie techniquement mature anormalement soutenue par l'Etat Français et les citoyens mis à contribution par une taxe cachée.....	9
D.	La proximité des parcs industriels éoliens entraînent une dévalorisation des biens immobiliers.....	10
E.	Le développement de l'éolien industriel se fait avec le plus grand mépris de la population.....	10
F.	Le lobbying des promoteurs éoliens n'a pas de limite.....	11
G.	De nombreuses organisations réclament un moratoire sur l'éolien terrestre.....	11
H.	Les Schémas Régionaux Eoliens remis en cause.....	12
I.	Le Sénat s'inquiète des ravages de l'éolien industriel en France.....	13
II.	Le parc industriel éolien de Villeneuve la Comtesse (hameau de Villeneuve) et Coivert .	15
A.	Villeneuve la Comtesse, Coivert et leur patrimoine bâti.....	15
B.	Description et caractéristiques de ce paysage typique du Poitou-Charentes.....	18
C.	Un paysage déjà fortement marqué par la réalisation de nombreux projets industriels éoliens autorisés:.....	20
D.	Des nuisances pour les riverains déjà bien connues.....	29
E.	Le projet d'implantation du site industriel de Villeneuve la Comtesse - Coivert : une étude d'impact très insuffisante.....	29
1.	Des avis négatifs depuis longtemps (SPPEF, STAP, etc...) pour cause d'excès.....	29
2.	Une recommandation de l'académie de médecine non suivie.....	30
3.	Absence d'analyse de la réception de la télévision numérique.....	30
4.	Absence de consultation de la population de Villeneuve la Comtesse, de Coivert et de la Croix Comtesse en vue de sa participation à l'élaboration et au développement du projet d'implantation d'éoliennes industrielles.....	31
5.	Le projet d'implantation d'éoliennes industrielles à Villeneuve la Comtesse et Coivert : un projet caché en 2012.....	31
6.	Le projet d'implantation d'éoliennes industrielles à Villeneuve la Comtesse et Coivert : un projet toujours caché en 2015.....	32
7.	Impossibilité pour le citoyen d'accéder à la réalité de tous les projets.....	32
8.	Impact désastreux du projet d'implantation de site industriel éolien dans le paysage de Coivert, de Villeneuve et de La Croix Comtesse.....	34
9.	La population et son activité économique oubliée à Villeneuve et Coivert.....	34
10.	Absence d'étude d'impact sur l'activité économique locale à Villeneuve et Coivert.....	39
11.	Le village de La Croix Comtesse encerclé :.....	41
F.	Les Mairies de Villeneuve la Comtesse et Coivert n'ont pas protégé les populations les plus touchées.....	45
G.	La DREAL de Charente Maritime souligne les faiblesses de l'étude d'impact.....	45
H.	Destruction du territoire de l'Outarde Canepetière, oiseau emblématique du Poitou-Charentes.....	45
I.	Les Outardes Canepetière et La Croix Comtesse.....	47
1.	L'avis de la Ligue de Protection des Oiseaux.....	48
2.	La DREAL de Charente Maritime confirme les faiblesses de l'étude à l'égard de l'Outarde Canepetière et les risques de disparition du site postnuptial de La Croix Comtesse.....	48

J. Les Schémas Régionaux Eoliens et les algorithmes simplificateurs.....	49
K. Le Poitou-Charentes ne protège pas son patrimoine	51
L. Des projets opaques et incontrôlés.....	54
M. Evolution de la distance entre une éolienne industriel et les habitations.....	55

Document de référence :

Référence 1 : Etude d'Impact sur l'Environnement et sur la santé des Populations - Version qui annule et remplace l'étude d'impact d'août 2012 - Parc éolien de Villeneuve-la-Comtesse et Coivert

Référence 2 : Documents disponibles sur le site Internet de la Préfecture de Charente-Maritime
<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultation-du-public/22-01-2015-Ferme-eolienne-de-Villeneuve-la-Comtesse-et-Coivert>

Référence 3 : Convention d'AARHUS des 23-25 juin 1998

Référence 4 : Convention Européenne du Paysage de Florence

Référence 5 : Code de l'Environnement

Référence 6 : Note du Ministère de l' Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 5 juillet 2011

Référence 7 : Des éoliennes en Poitou-Charentes

Référence 8 : Schéma Régional Eolien de Poitou Charentes

Référence 9 : Recommandation de l' Académie de Médecine

Référence 10 : UIT - R BT.1893 sur l' « Evaluation des dégradations causées à la réception de télévision numérique par une éolienne »

Annexe

Annexe 1 : CDROM / Les habitants du LEVEZOU raconte l'implantation des éoliennes dans leur région

Annexe 2 : la lettre d'une habitante de Saint Félix Lauragais

Annexe 3 : les doléances d' un propriétaire de gîtes touristique à proximité d' éoliennes

Annexe 4 : La position de la Ligue de Protection des Oiseaux au sujet des Outardes Canepetières à La Croix Comtesse

Cartes

Carte 1 : Carte de la plaine de Villeneuve la Comtesse (aérogénérateur industriel) 15

Carte 2 : Carte descriptive des parcs éoliens autorisés et position des photomontages,..... 20

Carte 3 : carte des photomontages à Villenouvelle et Coivert 35

Carte 4 : carte des photomontages à Villenouvelle et Coivert 52

Carte 5 : Contraintes d'éloignement des aérogénérateurs industriels et des habitations 56

Photographies

Photographie 1 : Villeneuve la Comtesse vu depuis le nord, à la frontière départementale entre la Charente Maritime et les Deux-Sèvres. Le clocher de Villeneuve la Comtesse est à gauche.	19
Photographie 2 : Coivert depuis le nord. Le clocher de l'église de Coivert est à gauche.	19
Photographie 3 : La Croix Comtesse vers l'est. Le cocher de La Croix Comtesse est à droite.	19
Photographie 4: Le site industriel de La Benate avec ses 6 aérogénérateurs se positionne déjà en fond de décor de La Croix Comtesse.	21
Photographie 5: Vue, depuis Coivert, du site industriel de La Benate avec ses 6 aérogénérateurs.	22
Photographie 6 : Les 6 machines de la Benate et leurs éclats lumineux perpétuels se positionnent en fond de décor de l'église de Villeneuve la C ^{tsse}	24
Photographie 7 : Les 8 machines industrielles de 115 m de Bernay Saint Martin, cerclées de jaune, se positionnent également au fond de la plaine de Villeneuve la Comtesse.	28
Photographie 8 : Le site industriel de 6 aérogénérateurs de la Benate est déjà visible au sud du village de La Croix Comtesse.	41
Photographie 9 : Le site industriel de 6 aérogénérateurs de la Benate est déjà visible au sud du village de La Croix Comtesse.	42
Photographie 10 : Le L' Outarde Canepetière, oiseau emblématique du Poitou Charente	47
Photographie 11 : Le Le patrimoine architectural de Saint Jean d'Angely.	51

Photomontages

Photomontage 1 : Le parc industriel Villeneuve la Comtesse et Vergné avec ses de 7 machines se positionnera en fond de décor de La Croix Comtesse.	23
Photomontage 2 : Le parc industriel de Villeneuve la Comtesse et Vergné avec ses 7 machines dominera de façon écrasante la plaine de Villeneuve la Ctsse. L'angle d'ouverture est d'environ 50°.	24
Photomontage 3 : Les sites industriels éoliens se multiplient en fond de décor du Château de Villeneuve la Comtesse provoquant des co-visibilités.	25
Photomontage 4 : La photo est prise depuis la fenêtre nord du donjon. A gauche, en orange le mur du donjon, ensuite les éoliennes et à droite en jaune l'église de Villeneuve la Comtesse. Ce photomontage démontre la co-visibilité des éoliennes avec l'église depuis le château de Villeneuve la Comtesse.	26
Photomontage 5 : Vue depuis l'est de Villeneuve la comtesse et le clocher de son église sur la droite. Derrière le château de Villeneuve la Comtesse, les éoliennes de la Benate sont déjà visibles.	27
Photomontage 6 : Simulation du projet des 6 éoliennes de 130 m de hauteur au nord du village de Coivert.	36
Photomontage 7 : Simulation du projet des 6 éoliennes de 130 m de hauteur au nord du village de Coivert.	36
Photomontage 8 : Simulation du projet des 6 éoliennes de 130 m de hauteur au nord du village de Coivert.	37
Photomontage 9 : Simulation du projet des 6 éoliennes de 130 m de hauteur au sud du hameau de Villenouvelle.	37
Photomontage 10 : Simulation du projet des 6 éoliennes de 130 m de hauteur à l'est de La Croix Comtesse	38

Photomontage 11 : le parc industriel éolien devant la première maison à l'entrée de Villenouvelle	39
Photomontage 12 : le parc industriel derrière la première maison à l'entrée du village Coivert: ..	39
Photomontage 13: Le parc industriel Villeneuve la Comtesse- Coivert devant le gîte touristique « Le Repos de Hiboux » à l'entrée de Villenouvelle.....	40
Photomontage 14 : Les 7 machines du parc industriel de Villeneuve la C ^{tsse} et Vergné se positionneront à l'ouest de La Croix C ^{tsse} , derrière son église.. ..	43
Photomontage 15 : Le site industriel de 6 aérogénérateurs du projet Villeneuve la Comtesse - Coivert se positionnera à l'est de La Croix Comtesse.	44

I. Les bases du développement de l'éolien industriel terrestre.

A. L'éolien industriel terrestre n'est pas adapté au Poitou-Charentes.

Le cours universitaire « l'Energie Eolienne 2011-2012 » de M. Sylvain DELENCLOS, enseignant chercheur à l'université du Littoral Côte d'Opale (Source 1 : <http://gte.univ-littoral.fr/sections/documents-pdagogiques/energies-renouvelables/cours-eoliennes-2011>) nous apprend que, d'une façon générale, le rendement de fonctionnement annuel de l'éolien terrestre est de l'ordre de 20 %. A titre comparatif, d'après EDF (Source 2 : <https://www.lenergieenquestions.fr/tag/rendement-de-conversion/>): « ...Les centrales thermiques ont un rendement allant de 35 à 45 % (60% pour les centrales à cycle combiné),... Le moyen technique permettant le moins de déperdition est le barrage hydroélectrique de retenue (quantités d'eau stockées en amont et pouvant être libérées sur demande) qui a un rendement potentiel de 90 % ... ».

Avec un rendement aussi faible, l'éolien terrestre est très mal adapté au Poitou-Charentes. En revanche, avec 460 km de côte maritime, un marnage de l'océan allant jusqu'à 6,5 m et des courants importants, l'hydrolien immergé serait mieux adapté à la région. Beaucoup plus efficace que l'éolien avec 40 % de rendement (voir tableau ci-après). Il sera plus rentable et beaucoup moins traumatisant pour le paysage. Madame Delphine BATO, Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en 2013 a affirmé que la France a « le potentiel pour devenir leader mondial » dans le domaine des énergies maritimes. Elle a également déclaré : « L'hydrolien est une technologie mature ». Source 3 : <http://lenergieedavancer.com/la-france-futur-leader-mondial-des-energies-maritimes/2013/02/28/> et Source 4 : http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/02/25/energie-la-promise-hydrolienne_1838400_3244.html

TPE HYDROLIEN précise que «...l'hydrolienne apparaît comme une bonne alternative, car, malgré son coût d'implantation élevé, elle demeure plus rentable que, par exemple l'éolienne, sur le long terme. La disponibilité de la mer étant moins aléatoire que celle du vent. » Source 5 : <http://tpehydroliennes.webnode.fr/co%C3%BBt%20et%20rentabilite/> :

	Hydrolien	Eolien	Nucléaire
Puissance moyenne	3 MW (~10 GWh/an avec une disponibilité de 40% du temps)	2MW (~4,5 GWh/an si disponible 25% du temps)	1 500 MW (dépend de la centrale)
Prix d'investissement rapporté au kWh	0,04€/kWh	0,06€/kWh	0,03€/kWh
Prix de rachat par EDF	~84 €/MWh sur 20 ans	82€/MWh pendant 10 ans puis dépend de la productivité du parc	-
Pourcentage d'activité dans l'année	Estimé à ~40%	~25% de l'année	90% de l'année

Le caractère aléatoire du vent et le mauvais rendement de production montrent que l'implantation des éoliennes industrielles n'est pas adaptée au Poitou-Charentes et qu'il faut lui préférer l'hydrolien immergé.

B. Les conséquences du mauvais rendement de l'éolien terrestre.

Le mauvais rendement de l'éolien terrestre et la faible production d'électricité par éolienne (2 MW potentiels par éolienne) obligent les promoteurs éoliens à implanter un nombre toujours croissant d'éoliennes pour être « efficace ». La conséquence directe est une concentration excessive à proximité des habitations, une accentuation des dégradations du paysage et par voie de conséquence une exaspération grandissante de la population.

Les promoteurs éoliens définissent des projets délirants et hors de toute mesure :

- le parc éolien de Genouillé (Vienne) avec 19 machines
(Source 6 : <http://www.charentelibre.fr/2013/02/05/feu-vert-pour-19-eoliennes-en-nord-charente-et-sud-vienne,1138010.php>)
- le projet éolien sur la commune de Leignes-sur-Fontaine (Vienne) avec plus de 12 machines
(Source 7 : <http://www.centre-presse.fr/article-364757-projet-eolien-de-leignes-refuse-comment-le-dossier-a-basculer.html>)
- envisager l'implantation de 23 éoliennes à Villeneuve la Comtesse
- (Référence 1: page 164 de l'Etude d'impact du projet Villeneuve la Comtesse et Coivert)
- etc. ...

Le cumul, sans contrôle rigoureux, des projets dans les mêmes lieux provoque le mitage industriel de la campagne.

C. Une industrie techniquement mature anormalement soutenue par l'Etat Français et les citoyens mis à contribution par une taxe cachée.

L'éolien est industriellement mature depuis longtemps. Mais il n'est pas encore en situation purement concurrentielle et bénéficie toujours des aides de l'Etat français. La Cour de Justice de l'Union Européenne avait jugé, en 2013, cette situation contraire au droit européen de la concurrence directement applicable par les Etats membre : « *Le tarif auquel EDF achète l'électricité éolienne s'apparente à une intervention de l'Etat, a tranché la justice européenne portant ainsi un sérieux coup au tarif de l'éolien en France. L'obligation en France d'acheter l'électricité produite par des éoliennes à un prix supérieur à celui du marché constitue une intervention de l'Etat au moyen des ressources de l'Etat, a dit en substance la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE)*» (Communiqué de presse ©AFP / 19 décembre 2013). Cette information a été relayée par de nombreux journaux et médias français :

- Libération du 19 décembre 2013 (Source 12 : http://www.liberation.fr/economie/2013/12/19/le-tarif-de-l-eolien-francais-remis-en-cause-par-la-justice-europeenne_967723),
- Le Figaro du 19 décembre 2013 (Source 13: <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2013/12/19/97002-20131219FILWWW00475-ue-tarif-de-l-eolien-francais-remis-en-cause.php>)
- Vos Economies d'Energie (Source 14: http://www.voseconomiesdenergie.fr/actualites/energies-renouvelables/le-prix-de-l-energie-de-l-eolienne-domestique-est-pointe-du-doigt_00999)

Mais le gouvernement français continue dans cette voie; selon le dispositif de juillet 2014, EDF rachète l'électricité produite par les éoliennes en France à un tarif supérieur au prix du marché. Ce surcoût supporté par EDF est compensé par une Contribution au Service Public de

l'Électricité (CSPE). La CSPE s'apparente donc à une taxe acquittée par les consommateurs d'électricité. Plusieurs associations dénoncent cette situation :

Communiqué de presse du 2 septembre 2014 de la Fédération Environnement Durable :

« Vent de colère Fédération nationale, la Fédération environnement Durable et l'association Contribuables Associés ont déposé le 2 septembre 2014 une requête conjointe en Conseil d'État pour faire annuler l'arrêté fixant le tarif préférentiel de rachat de l'électricité éolienne signé par Mme Ségolène Royal Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et publié le 1er juillet 2014.

Cet arrêté a reçu un avis défavorable de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui a considéré que ce tarif procure une « rentabilité excessive » et contrevient aux nouvelles lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie.

Cette subvention pour charges de service public constitue une dépense publique d'État qui ne peut être arrêtée sans vote d'un crédit préalable dans le cadre de la loi de finances, et ne peut être engagée ainsi pour une durée et un montant indéterminés.

Sous le faux prétexte de la défense de l'environnement, cette charge d'état entraîne inexorablement une hausse des factures d'électricité de tous les consommateurs français pour l'enrichissement de quelques privilégiés, souvent étrangers.

Cet avantage s'ajoute à tous ceux dont bénéficie déjà l'industrie éolienne : obligation d'achat, avantages fiscaux et dérogations aux règles de l'urbanisme ».

Le développement de l'énergie éolienne sur le territoire français n'est pas en situation de montrer sa réelle compétitivité par rapport aux autres énergies.

D. La proximité des parcs industriels éoliens entraînent une dévalorisation des biens immobiliers.

Le développement de l'éolien entraîne une dévalorisation de l'immobilier. Les promoteurs éoliens nient ce fait. Cependant EXPLORIMMO - FIGARO CLASSIFIEDS, (Siège social : 1/3 rue LA FAYETTE – 75009 PARIS) a publié, le 2 février 2014, (Source 15: <http://www.explorimmo.com/edito/actualite-immobiliere/detail/article/les-eoliennes-font-baisser-les-prix-de-limmobilier.html>) les résultats d'une étude menée sur 1 million de logements en Angleterre et au Pays de Galles par le London School of Economics sur 12 ans : des éoliennes installées à 2 km d'une maison lui font perdre en moyenne 11 % de sa valeur.

L'installation d'éoliennes à 500m des habitations (norme actuelle), dévalue très fortement la valeur du patrimoine immobilier. Les promoteurs industriels éoliens devraient donc compenser cette perte.

E. Le développement de l'éolien industriel se fait avec le plus grand mépris de la population.

La vidéo du Collectif du Lévezou (Aveyron) dans une vidéo témoigne de la façon dont la promotion de l'énergie éolienne se réalise. Les habitants, agriculteurs louant ou non leurs terres aux promoteurs éoliens, riverains, élus locaux, etc.... témoignent de la déstructuration du tissu local dans une campagne saccagée par cette industrie lourde. Ils décrivent les mécanismes des promoteurs éoliens et leurs non-dits à l'égard de la population :

- méthode de vente trompeuse
- minimisation du visuel des éoliennes dans le paysage,
- etc....

L'installation d'éoliennes industrielles a complètement perturbé leur vie quotidienne. La population raconte la destruction de paysage, les nuisances sonores liées à la proximité des éoliennes, les clignotements lumineux diurnes et nocturnes, le bruit lancinant, les maisons invendables... et la fracture sociale engendrée par l'arrivée de sites industriels de production d'électricité dans leurs villages (Voir CD ROM joint en annexe 1).

Lire la lettre d'une habitante de Saint Félix Lauragais, elle conclut: « *A Saint Félix Lauragais ici à La Lande, je vivais sereinement, maintenant, Messieurs les concepteurs de ce projet vous avez fait de ma vie un enfer sonore et visuel* » ». (Voir document joint en annexe 2).

L'arrivée de l'éolien industriel dans les campagnes provoque une déstructuration sociale.

F. Le lobbying des promoteurs éoliens n'a pas de limite.

Fabien Bouglé, juriste, dénonçait sur les ondes de France Inter, le mardi 2 décembre 2014, « *la manipulation des Enquêteurs Publics par les Promoteurs Eolien* » et le trafic de revente des zones industrielles éoliennes non rentables sur des modèles douteux et trompeurs à l'égard de ceux qui croient financer l'« énergie verte » et qui y perdent leurs économies, Source 16: <http://epaw.org/echoes.php?lang=fr&article=n253>.

G. De nombreuses organisations réclament un moratoire sur l'éolien terrestre.

Devant l'ampleur des dégradations durables que provoque l'implantation de sites industriels éoliens dans nos campagnes, de nombreuses organisations citoyennes demandent l'instauration d'un moratoire sur l'éolien pour reconsidérer les impacts de l'éolien sur la population et son environnement.

La société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de France, Source 17:

<http://www.sppef.fr/2013/07/04/eoliennes-la-sppef-prend-position-face-aux-derives-actuelles/>

Les Vieilles Maisons Françaises, Source 18 : <http://www.vmfpatrimoine.org/actualite/pour-un-moratoire-pour-leolien-terrestre/>

La Fédération Patrimoine Environnement Source 19 :

<http://patrimoine-environnement.fr/wp-content/uploads/2012/07/130918-Moratoire-eolien-en-r%C3%A9action-au-communiqu%C3%A9-du-Syndicat-des-nrj-renouvelables.pdf>

La Ligue de Protection des Oiseaux Source 20:

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/la-lpo-veut-un-moratoire-sur-l-eolien-dans-l-aude,53528>

Le G8 Patrimoine Le G8 -Patrimoine qui regroupe les principales associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager (La Demeure Historique; Maisons Paysannes de France;

Patrimoine Environnement (LUR-FNASSEM); REMPART; Sauvegarde de l'Art Français; Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France; Vieilles Maisons Françaises) demande un moratoire de l'éolien terrestre. Source 21:

<http://patrimoine.blog.pelerin.info/2013/09/20/le-g-8-patrimoine-demande-un-moratoire-de-leolien-terrestre/>

D'autres pays européens sont touchés et demandent un moratoire Source 22:

<http://www.contrepoints.org/2014/04/19/163480-demonstration-de-masse-contre-les-eoliennes-en-irlande-a-dublin-le-14-avril-2014>

Le Canada demande également un moratoire, Source 23:

<http://www.lapresse.ca/la-tribune/estrie-et-regions/201403/21/01-4749999-demande-de-moratoire-sur-les-eoliennes.php>

L'association « Villeneuve la Comtesse Environnement » s'associe à toutes ses demandes de moratoire pour tous les projets éoliens de Charente Maritime.

H. Les Schémas Régionaux Eoliens remis en cause.

« Le 14 novembre 2014, le Tribunal Administratif de Paris a annulé l'arrêté du 28 septembre 2012 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, approuvant le schéma régional éolien d'Ile-de-France pour le motif que cet acte, susceptible de recours et ayant un impact notable sur l'environnement, n'a pas été soumis à une évaluation environnementale en application des dispositions du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement, transposant en droit interne les dispositions de l'article 3 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 ». Source 24: <http://paris.tribunal-administratif.fr/Actualites-du-Tribunal/Selection-de-decisions-Acces-aux-jugements/Schema-regional-eolien-d-Ile-de-France>.

Suite à la plainte déposée par plusieurs associations de protection de l'environnement et plusieurs centaines de personnes, le Schéma Régional Éolien de la Région Aquitaine validé par arrêté Préfectoral du 6 juillet 2012 a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux.

Le Jugement rendu le 12 février 2015 a mis en évidence que les décisions gouvernementales n'avaient pas tenu compte des directives européennes, des lois et des décrets en vigueur et il confirme celui du Tribunal Administratif de Paris qui le 13 novembre 2014 avait annulé le Schéma Régional Eolien de la région Ile de France pour des raisons similaires. Source 25: <http://www.sudouest.fr/2015/02/19/schema-regional-eolien-l-aquitaine-devra-revoir-sa-copie-1835029-3350.php>

Ceci met en évidence que les méthodes utilisées par le Gouvernement et les promoteurs éoliens pour envahir le territoire d'éoliennes géantes sont inadmissibles juridiquement et qu'elles bafouent les droits fondamentaux des citoyens.

Le Schéma Régional Eolien de Bretagne fait lui aussi l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif, Source 26 :

<http://www.letelegramme.fr/ig/generales/regions/cotesarmor/schema-regional-eolien-recours-en-annulation-22-03-2013-2043162.php>, de même que celui de Poitou-Charentes, etc ...

De nombreux Schémas Régionaux Eoliens sont remis en cause.

I. Le Sénat s'inquiète des ravages de l'éolien industriel en France.

Devant l'accumulation des arguments:

- mauvais rendements de l'énergie d'origine éolienne,
- implantations excessives dans nos campagnes,
- nuisances nombreuses liées à la proximité des éoliennes,
- dégradations durables des paysages,
- déstructuration de la vie rurale,
- perte de valeur de l'immobilier riverain des éoliennes,
- opacité des projets des promoteurs éoliens développent leur projet,
- subvention anormale de l'énergie éolienne avec la CSPE,
- prises d'intérêts illégales de nombreux élus,
- manipulation des commissaires enquêteurs, des élus, etc. ...
- revente sur des modèles trompeurs des parcs éoliens non rentables
- schéma Régionaux Eoliens remis en cause
- Etc....

le Sénat s'inquiète des ravages de l'éolien industriel en France

Le journal « Economie Matin » (Source 27 : <http://www.economiematin.fr/news-lobby-eolien-conflit-interet-deputes>) rapporte, le 28 janvier 2015, que « *sans complexes les différents syndicats professionnels, la France Energie Eolien et le Syndicat des Energies Renouvelables (dont fait partie MAIA EOLIS – Source 28 : <http://fee.asso.fr/> et Source 29 : <http://www.enr.fr/index.php>) n'hésitent pas à utiliser leurs députés pour demander des réformes substantielles* ». Les promoteurs éoliens « *agissent de manière intensive afin de faire changer la loi et de supprimer progressivement les voix de recours des citoyens victimes des nuisances majeures des aérogénérateurs* ».

Il est évident que :

- les liens incestueux de députés et des lobbies « *à tel point qu'on ne sait plus qui siège à l'Assemblée, des députés ou des représentants de l'industrie éolienne* ». L'article poursuit que « *Dans la loi Macron, Denis Baupin a déposé un amendement visant à réduire à 2 mois les délais de recours contre les permis de construire/ICPE et à supprimer l'affichage du permis de construire sur le terrain comme point de départ de ce délai. Cette mesure controversée est tout simplement attentatoire à la Convention Européenne des Droits de l'Homme* ». L'article poursuit : « *le syndicat éolien FEE n'a pas hésité à envoyer avant Noël un courrier à 50 députés pour leur demander de réformer l'infraction de prise illégale d'intérêt.*»

- le droit aux recours des victimes de l'éolien. Face à cette situation, beaucoup de citoyens déposent des recours auprès des Tribunaux. L'article indique également que « *... depuis quelques semaines les députés et les sénateurs semblent proposer des mesures qui vont dans le sens de la protection des concitoyens avant d'aller dans le sens des affairistes du vent* ».

La commission des lois de l'Assemblée maintient l'infraction concernant:

- les prises illégales d'intérêt en annulant la réforme. « *Le syndicat éolien FEE n'a pas hésité à envoyer avant Noël un courrier à 50 députés pour leur demander de réformer l'infraction de prise illégale d'intérêt*». Mais « *l'intervention incroyable du syndicat FEE qui a été rendue publique n'a pas été sans effet sur ce volte-face des députés* »... « *La commission des lois de l'Assemblée a supprimé cette réforme et la loi qui vient d'être adoptée en séance publique le 22 janvier n'a pas réformé cette infraction* ».

et propose :

- le rétablissement des Zones de Développement Eolien. L'article poursuit que « *...beaucoup d'élus locaux se rendent compte de la catastrophe que constitue la suppression des*

ZDE, le Sénat vient d'adopter en commission le rétablissement des Zones de Développement Eolien. En effet, la disparition de ce dispositif est en train actuellement de créer un développement anarchique et incontrôlé de l'éolien en France ».

« Les Schémas Régionaux Eolien (SRE) qui servent de base sont contestés dans les tribunaux et même le Conseil Constitutionnel a considéré que les SRE étaient inconstitutionnels. Récemment le Schémas Régional d'Ile de France a été annulé par le tribunal administratif de Paris ».

« ...le Syndicat des Energies Renouvelables SER (qui) supplie les sénateurs de ne pas adopter cette mesure en séance publique. Encore une fois les syndicats s'immiscent ouvertement dans le débat démocratique et influent pour changer la loi. C'est là une action parfaitement antirépublicaine et antidémocrate ».

- l'Indemnisation de l'atteinte au droit de propriété. « ... l'implantation d'éolienne constitue une atteinte grave au droit de propriété qui a valeur constitutionnelle».

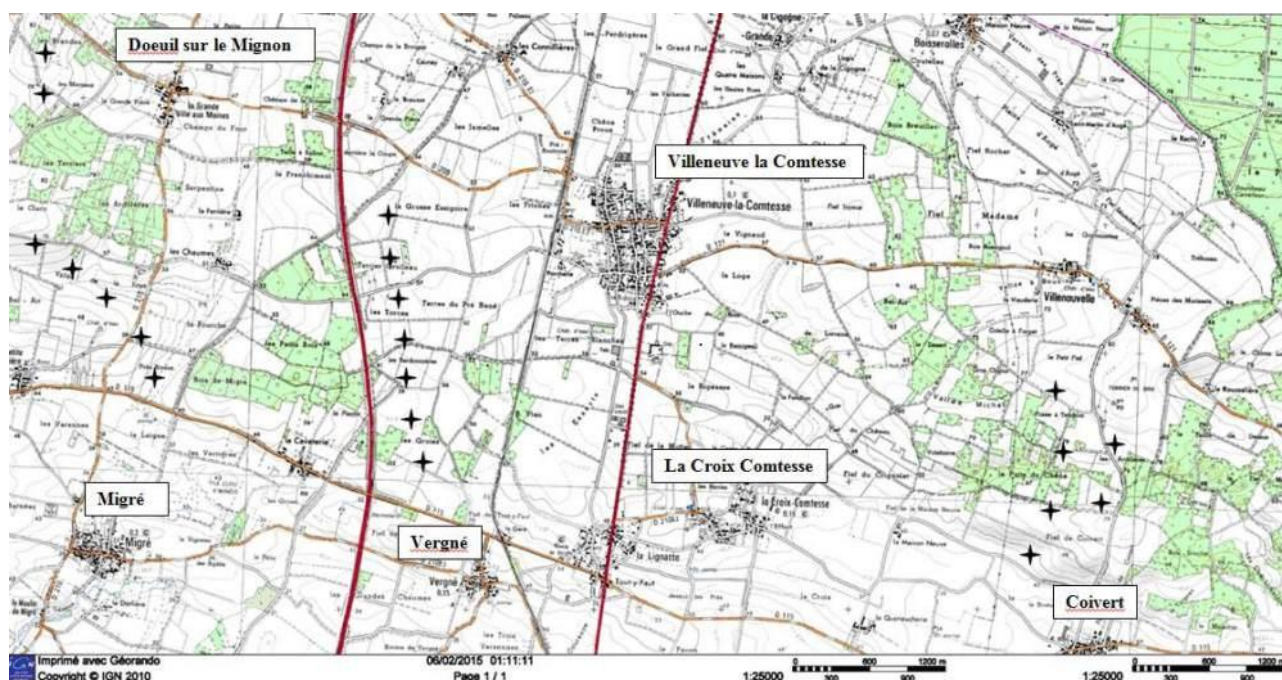
II. Le parc industriel éolien de Villeneuve la Comtesse (hameau de Villenouvelle) et Coivert

Préambule

Les éléments suivants concernent le permis de construire et d'exploiter un site industriel de six aérogénérateurs industriels et d'un poste de livraison sur les communes de Villeneuve la Comtesse (hameau de Villenouvelle) et de Coivert en Charente Maritime.

Les sociétés MAIA-EOLIS et MSE La Prévôterie proposent d'implanter et d'exploiter une zone industrielle de 6 éoliennes de 2 MW chacune, de type REPOWER MM92, d'une hauteur totale de 126,50 m, prévoyant une puissance théorique de 12 MW. Le parc industriel prévu se situe à l'est de la commune de Villeneuve la Comtesse à proximité du hameau de Villenouvelle avec 2 aérogénérateurs et au nord de la commune de Coivert avec 4 aérogénérateurs.

Ci-dessous, la carte des communes et la position des éoliennes industrielles de trois parcs : Migré avec 7 machines, Villeneuve la Comtesse-Vergné avec 7 machines et Villeneuve la Comtesse-Coivert avec 6 machines :



Carte 1 : Carte de la plaine de Villeneuve la Comtesse (★ aérogénérateur industriel)

A. Villeneuve la Comtesse, Coivert et leur patrimoine bâti

Les villages de Villeneuve la Comtesse, de Coivert et de La Croix Comtesse sont à la frontière de la Charente Maritime et des Deux-Sèvres, à proximité de la route départementale 150 qui rejoint Saintes (45 km au sud) à Niort (27 km au nord). Ces sont des communes de 760, 228 et 239 habitants en 2012 (source 30: Wikipédia). Elles appartenait à la Communauté de Communes (CDC) et au Canton de Loulay. Avec la réforme territoriale, elles appartiennent à la Grande Communauté de Communes de Val de Saintonge dont la capitale est Saint Jean d'Angely situé au sud à 18 km de Villeneuve la Comtesse.

Villeneuve la Comtesse :



Eglise Notre Dame de l'Assomption



Château médiéval de Villeneuve la Comtesse

Elle est la seule commune du canton de Loulay à avoir deux Monuments Historiques :

- l'église Notre Dame de l'Assomption, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1959 ; elle fait partie des rares églises gothiques de Saintonge ; la plupart des autres églises sont romanes.
- le château de Villeneuve la Comtesse datant du XVème siècle, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1949 (propriété privée appartenant à Monsieur Pierre SOULARD). Il fait partie des rares forteresses de plaine de cette époque dans la région. A l'est, le hameau de Villenouvelle qui appartient à la Commune de Villeneuve la Comtesse,

Villenouvelle à l'est de Villeneuve la Comtesse :





Chapelle oratoire de Villeneuve

La Croix Comtesse au sud de Villeneuve la Comtesse.



Eglise Saint Révérend



Motte féodale de La Croix Comtesse

Elle a également deux monuments remarquables proposés à l'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques:

- l'église romane Saint Révérend, dite « l'église rôtie », récemment restaurée
- une motte féodale en cours de mise en valeur par la Mairie de La Croix Comtesse.

Coivert au sud est Villeneuve la Comtesse.



Le village possède son église romane, l'église saint Vincent au milieu de la photographie.

B. Description et caractéristiques de ce paysage typique du Poitou-Charentes

La France, en ratifiant en décembre 2006, la Convention Européenne du Paysage de Florence, a « *reconnu juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité* ». Le Schéma Régional Éolien de la région Poitou-Charentes déclare : « *... les transformations paysagères doivent faire l'objet d'attentions particulières afin de répondre aux objectifs de qualité contribuant à la qualité de vie des populations et à l'épanouissement des êtres humains* ».

Villeneuve la Comtesse et Coivert sont enracinés dans un paysage de plaine avec très peu de relief. Villeneuve la Comtesse est située dans une très légère cuvette bordée par des collines de faible altitude: au sud celles de Tout-y-Faut - La Lignate, à l'ouest celles derrière l'autoroute et au nord celles de Saint Etienne la Cigogne. A l'est, la plaine descend vers la vallée de la Boutonne et la forêt de Chizé. Les clochers de l'église de Villeneuve la Comtesse, La Croix Comtesse, Coivert et le donjon du Château de Villeneuve la Comtesse font chacun environ vingt mètres de hauteur. Tous ces éléments s'intègrent de manière discrète et non agressive dans ce paysage à l'image du tempérament paisible du Charentais.

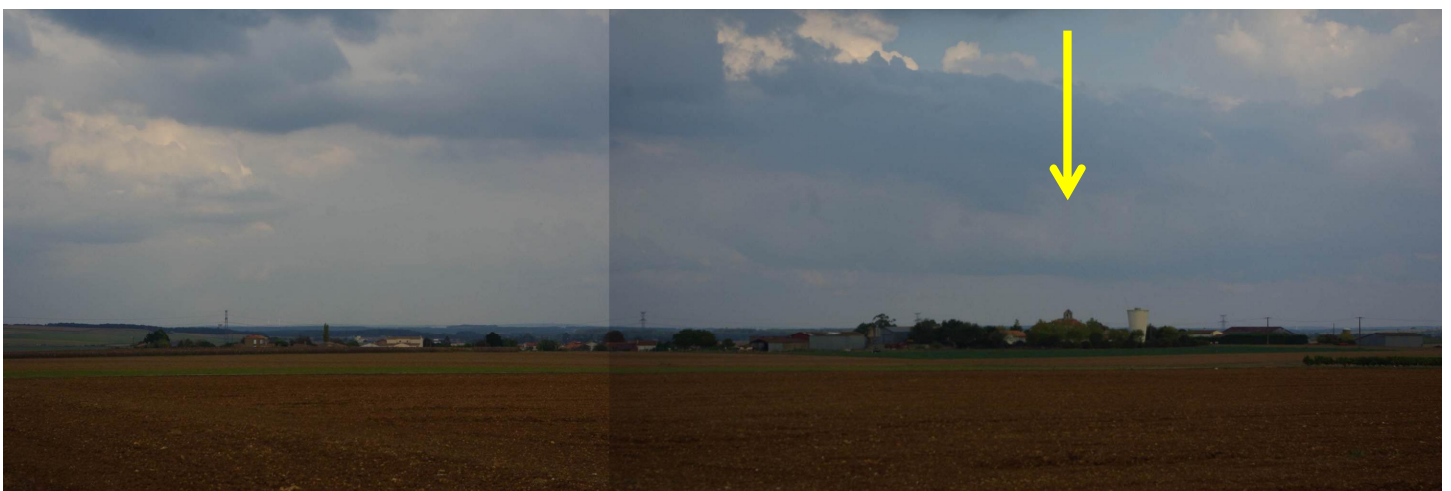
Le paysage du nord de la Charente Maritime est plat et offre une vue largement dégagée sur des dizaines de kilomètres. Les trois photographies suivantes montrent ce paysage typique de plaine. Elles ont été faites avec un appareil photographique numérique PENTAX K-M de type Reflex à une focale équivalente du 50 mm argentique, c'est à dire donnant une image aux proportions proches de celles de l'œil humain. Chaque photographie est constituée de l'assemblage de deux images; l'angle d'ouverture est alors d'environ 50° compte tenu des recouvrements d'images.



Photographie 1 : Villeneuve la Comtesse vu depuis le nord, à la frontière départementale entre la Charente Maritime et les Deux-Sèvres. Le clocher de Villeneuve la Comtesse est à gauche.



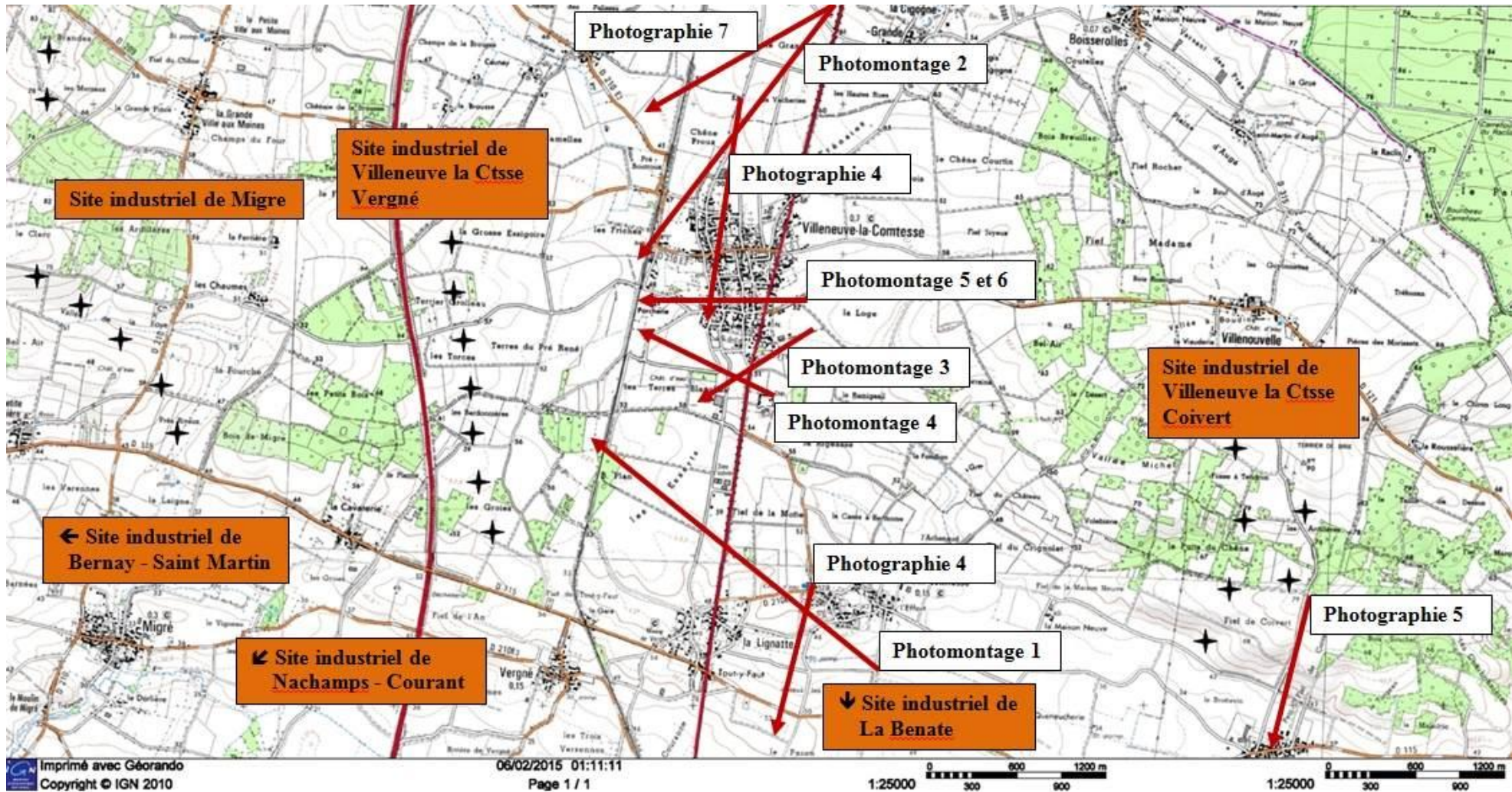
Photographie 2 : Coivert depuis le nord. Le clocher de l'église de Coivert est à gauche.



Photographie 3 : La Croix Comtesse vers l'est. Le cocher de La Croix Comtesse est à droite.

Toucher à ce paysage c'est porter atteinte à l'identité des Charentais Maritime.

C. Un paysage déjà fortement marqué par la réalisation de nombreux projets industriels éoliens autorisés:



Carte 2 : Carte descriptive des parcs éoliens autorisés et position des photomontages,
 ✦ Aérogénérateur industriel.

Les photographies et les photomontages suivants montrent le cumul respectif des sites industriels existants et en projet :

Remarques préliminaires:

- Les deux photographies suivantes ont été réalisées avec un appareil photographique numérique PENTAX K-M de type Reflex à une focale équivalente du 50 mm argentique, c'est à dire donnant une image aux proportions proches de celles de l'œil humain.
- Les cinq photomontages suivants ont été réalisés à partir de photographies prises avec le même appareil (PENTAX K-M) à une focale équivalente du 50 mm argentique,

Les photographies et les photomontages sont principalement réalisés avec trois images; l'angle d'ouverture obtenu est alors d'environ 60° à 70° compte tenu des recouvrements d'images.



Site industriel éolien de La Benate



Photographie 4: Le site industriel de La Benate avec ses 6 aérogénérateurs se positionne déjà en fond de décor de La Croix Comtesse.



Site industriel éolien de La Benate



Photographie 5: Vue, depuis Coivert, du site industriel de La Benate avec ses 6 aérogénérateurs.



L'église romane Saint Révérend
de La Croix Comtesse



Photomontage 1 : Le parc industriel Villeneuve la Comtesse et Vergné avec ses de 7 machines se positionnera en fond de décor de La Croix Comtesse.



Photomontage 2 : Le parc industriel de Villeneuve la Comtesse et Vergné avec ses 7 machines dominera de façon écrasante la plaine de Villeneuve la Ctsse. L'angle d'ouverture est d'environ 50°.



Photographie 6 : Les 6 machines de la Benate et leurs éclats lumineux perpétuels se positionnent en fond de décor de l'église de Villeneuve la C^tse.



Eoliennes industrielles
de La Benate



Château de Villeneuve la Comtesse

Eoliennes industrielles
de Villeneuve la Comtesse et Vergné



Photomontage 3 : Les sites industriels éoliens se multiplient en fond de décor du Château de Villeneuve la Comtesse provoquant des co-visibilités

Remarques:

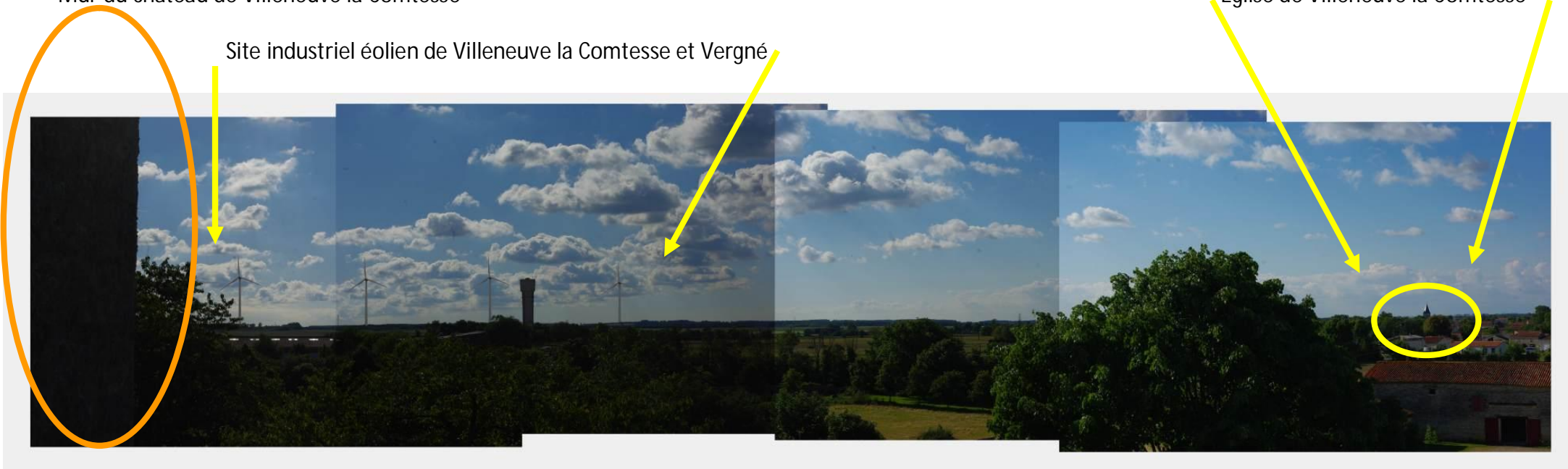
- Le photomontage suivant est réalisé avec quatre images; l'angle d'ouverture est d'environ 90° compte tenu des recouvrements d'images.



Mur du château de Villeneuve la Comtesse

Site industriel éolien de Villeneuve la Comtesse et Vergné

Eglise de Villeneuve la Comtesse



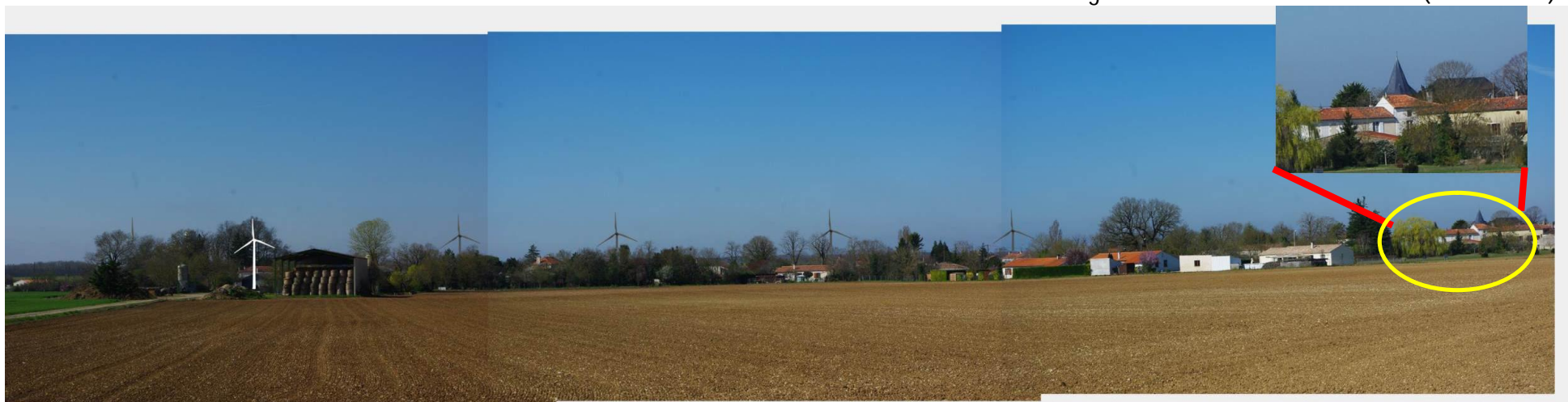
Photomontage 4 : La photo est prise depuis la fenêtre nord du donjon. A gauche, en orange le mur du donjon, ensuite les éoliennes et à droite en jaune l'église de Villeneuve la Comtesse. Ce photomontage démontre la co-visibilité des éoliennes avec l'église depuis le château de Villeneuve la Comtesse.

Eoliennes de la Benate

Château de Villeneuve la Comtesse



Eglise de Villeneuve la Comtesse (au-dessous)



Photomontage 5 : Vue depuis l'est de Villeneuve la comtesse et le clocher de son église sur la droite. Derrière le château de Villeneuve la Comtesse, les éoliennes de la Benate sont déjà visibles.



Photographie 7 : Les 8 machines industrielles de 115 m de Bernay Saint Martin, cerclées de jaune, se positionnent également au fond de la plaine de Villeneuve la Comtesse.

Dans la plaine de Villeneuve la Comtesse, sur une zone de 10 km par 5 km soit 50 km², on comptera 20 éoliennes. C'est à dire 1 éolienne tous les 2,5 km². La transition énergétique prévoit une densité de 1 éolienne tous les 58 km² (Voir paragraphe D).

C'est 23 fois plus que la moyenne nationale.

D. Des nuisances pour les riverains déjà bien connues

Les nombreuses nuisances liées à la proximité des sites industriels éoliens sont bien connues (voir section I, paragraphe E). Les deux photographies suivantes illustrent en particulier les éclats lumineux, blanc la journée, rouge la nuit, visibles à des km et se projetant la nuit à l'intérieur des habitations :



Photographies prises à côté du site industriel de La Benate à 8 km de Villeneuve la Comtesse.

E. Le projet d'implantation du site industriel de Villeneuve la Comtesse - Coivert : une étude d'impact très insuffisante.

1. Des avis négatifs depuis longtemps (SPPEF, STAP, etc...) pour cause d'excès

La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de France

Le 13 avril 2013, La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France a émis un « avis défavorable à l'implantation d'éoliennes à Villeneuve la Comtesse/Vergné » à l'occasion de l'enquête publique liée à la demande de permis d'exploiter en avril, mai 2013. Elle a souligné les nombreux impacts négatifs sur les paysages, les monuments historiques, la faune et sur le développement du village et du tourisme tout en mentionnant un développement programmé « tout à fait excessif de cet énergie (d'origine éolienne) » (Voir section II, paragraphe M).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles

La Direction des Affaires Culturelles a émis un avis défavorable au projet Villeneuve la Comtesse-Vergné reconnaissant ainsi la valeur du patrimoine local. Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine signalait déjà que « *Les 7 machines se positionneraient en fond de décor de l'église de La Croix Comtesse* »... « *rompant ainsi l'équilibre du paysage en provoquant une rupture d'échelle manifeste dans sa lecture et sa perception* »

Le STAP concluait par un avis très défavorable en précisant que « *la mise en situation ne prend pas en compte toutes les perspectives* » et qu' « *elle apparaît extrêmement contestable et sous-estimée quant à l'impact des machines* ».

2. Une recommandation de l'académie de médecine non suivie

Les éoliennes industrielles produisent des bruits audibles malgré les double-vitrage : ronronnements, sifflements, bruit lancinant, entêtant au passage de chaque pale devant le mât... Ces bruits entraînent des troubles chez les riverains.

Dans sa recommandation du 14 mars 2006, l' Académie de Médecine propose aux pouvoirs publics que « *soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1 500 mètres des habitations* ». Par mesure de précaution, une interpolation simple basée sur la proportionnalité à la puissance donne une distance minimum de 1 200 m entre des machines de 2 MW et les habitations.

L' Académie de Médecine poursuit que le « *... risque actuellement vraisemblable pour les populations est celui d'un traumatisme sonore chronique, dont les paramètres physiopathologiques de survenue sont bien connus, et dont l'impact dépend directement de la distance séparant l'éolienne des lieux de vie des populations riveraines* ».

Le projet de MAIA-EOLIS / MSE La Prévôterie prévoit des machines de 2 MW à 750 m des habitations mettant ainsi à risque les populations.

3. Absence d'analyse de la réception de la télévision numérique

La présence d'éoliennes génère des perturbations aléatoires dans la propagation des signaux de la télévision numérique. Conscient de cette difficulté, l'Union International des Télécommunication a émis une note UIT - R BT.1893 sur l' « *Evaluation des dégradations causées à la réception de télévision numérique par une éolienne* ».

Une vingtaine d'éoliennes est prévue autour de Villeneuve la Comtesse, les effets sur la télévision numérique peuvent être importants; en conséquence, l'étude doit être étendue à l'ensemble des éoliennes de tous les parcs envisagés.

Cette étude est totalement absente de l'étude d'impact de MAIA-EOLIS / MSE La Prévôterie.

4. Absence de consultation de la population de Villeneuve la Comtesse, de Coivert et de la Croix Comtesse en vue de sa participation à l'élaboration et au développement du projet d'implantation d'éoliennes industrielles.

L'article 6 de la Convention d'AARHUS en date des 23-25 juin 1998 stipule que : «*La participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence* ». De même, l'article L. 121-1 Code de l'Environnement affirme : «*La participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique réalisée en application des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du présent code ou du chapitre Ier du titre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique* ». Enfin, une note du Ministère de l' Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 5 juillet 2011 précise que : «*La concertation doit être considérée comme un outil de réussite du projet. Les échanges avec les acteurs du territoire permettront au porteur de projet de mieux cerner les enjeux et sensibilités du site, ses particularités, les attentes des riverains et usagers, et de construire un projet adapté. La participation du public doit être continue tout au long de l'élaboration du projet. A chacune de ces étapes, une information de qualité, objective et vérifiable doit ainsi être transmise au public*».

Or, aucun habitant de Villeneuve la Comtesse, de Coivert ou de la Croix Comtesse n'a été invité à la préparation de ce projet par les mairies et les promoteurs MAIA EOLIS et MSE La Prévôterie avant août 2012. Le projet était alors terminé, sans aménagement possible et les permis de construire déposés depuis Mars 2011.

La population de La Croix Comtesse n'a pas été consultée, pourtant, elle sera très fortement impactée par la modification du paysage envisagé (voir section II, paragraphe 12).

Il n'y a eu aucune réunion publique d'information au lancement du projet, permettant d'associer le public à l'élaboration du projet éolien, ni aucun registre ouvert en Mairie permettant au public d'y consigner ses observations et ses oppositions; il n' y a eu aucune participation du public pendant cinq ans et demi, de Janvier 2007 jusqu' à août 2012 (Source 31: page 154 de l' Etude d'impact MAIA EOLIS pour le projet Villeneuve la Comtesse-Coivert).

5. Le projet d'implantation d'éoliennes industrielles à Villeneuve la Comtesse et Coivert : un projet caché en 2012.

Le projet a été masqué à la population locale.

En 2011, la Communauté de Communes (CdC) de Loulay a travaillé à mettre en place en place une Zone de Développement Eolien (ZDE) sur le territoire. Cet évènement a été marqué par la publication d'un article le 26 novembre 2012 dans la presse régional (Sud-Ouest), Source 32: <http://www.sudouest.fr/2012/11/26/eoliennes-six-zones-sont-amenageables-890032-706.php>.

On peut notamment y lire : «*... Il en ressort pour le canton de Loulay six zones aménageables, les secteurs de Villeneuve-Vergné (projet), Migré-Doeuil-Saint-Félix (projet accepté), Saint-Félix (sans projet connu), Bernay-Saint-Martin (déjà pourvu mais qui peut augmenter sa puissance), Nachamps-Courant (projet de sept éoliennes), Coivert-Villeneuve (aucun projet en instruction)* ».

On note qu' « aucun projet (n'est) en instruction » à Coivert-Villeneuve en novembre 2012. Or les permis de construire ont été déposés en Mairie de Villeneuve la Comtesse et Coivert en mars 2011 soit 18 mois plus tôt (Source 33: page 154 de l' Etude d'impact MAIA EOLIS pour le projet Villeneuve la Comtesse-Coivert).

6. Le projet d'implantation d'éoliennes industrielles à Villeneuve la Comtesse et Coivert : un projet toujours caché en 2015.

En juin 2015, l'association « VLC Environnement », à la demande de plusieurs habitants, demande aux Mairies de Villeneuve la Comtesse et de Coivert de « faire le point sur ce projet ».

La mairie de Villeneuve la Comtesse répond, par retour de mail, que « Suite à (votre) demande, la société Maia-Eolis nous informe que les dossiers PC et ICPE du projet éolien de Coivert et de Villeneuve-la-Comtesse sont toujours en cours d'instruction auprès des services instructeurs de l'état ».

La mairie de Coivert répond, par retour de mail, que « le dossier ICPE et PC est toujours en cours d'instruction », elle précise que « les dossiers PC et ICPE ont été déposés en septembre 2012 ».

Ce qui est faux car :

- les dossiers PC ont été déposés en mars 2011 et non en septembre 2012
- les permis de construire à Villeneuve la Comtesse et Coivert ont été accordés par la Préfecture le 19 mai 2014

Non seulement la population n'a pas été invitée à participer à l'élaboration du projet, mais en plus elle a été trompée par de fausses informations.

7. Impossibilité pour le citoyen d'accéder à la réalité de tous les projets.

L'abandon des Zones de Développement Eolien en 2013 a été catastrophique pour les Communautés de Communes. Elles ont perdu tout contrôle de la situation. Ce sont les industriels qui mènent les opérations sous la protection des Schémas Régionaux Eoliens et au détriment des populations.

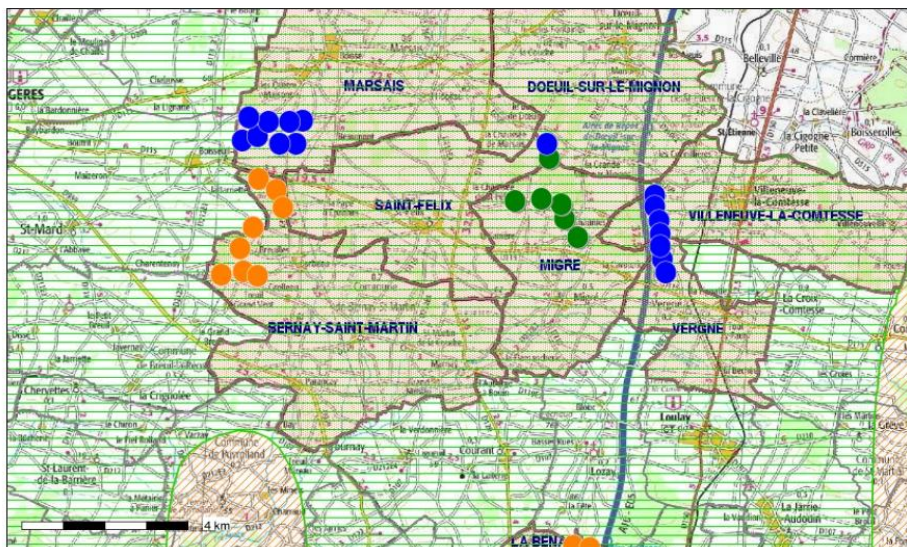
Les services de l'Etat mettent à la disposition des citoyens, un site Internet d'information des localisations des projets éoliens industriels qui n'a pas été mis à jour entre le 3 avril 2014 et le 4 février 2015.

En effet, le projet de Villeneuve la Comtesse-Coivert avec 6 machines industrielles et le projet de Nachamps-Courant avec ses 7 machines industrielles n'y sont pas indiqués. Source 34 : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Eolien17&service=DDTM_17

Demands de permis de construire d'éoliennes en Charente-Maritime



Conception : DDTM 17
Date d'impression : 03-04-2014



- État d'avancement des permis
- Permis en cours d'instruction
- Parc éolien en exploitation
- Permis accordé
- Limite de commune
- Zones préférentielles d'implantation (Charte éolienne)
 - ▨ Zone à forte sensibilité
 - ▨ Zone sensible
 - ▨ Zone préférentielle
- Zone de développement éolien (ZDE)
 - ▨ Périmètre autorisé
 - ▨ Communes concernées par l'éolien
 - ▨ Autres départements
 - ▨ Ocean Atlantique

Description :

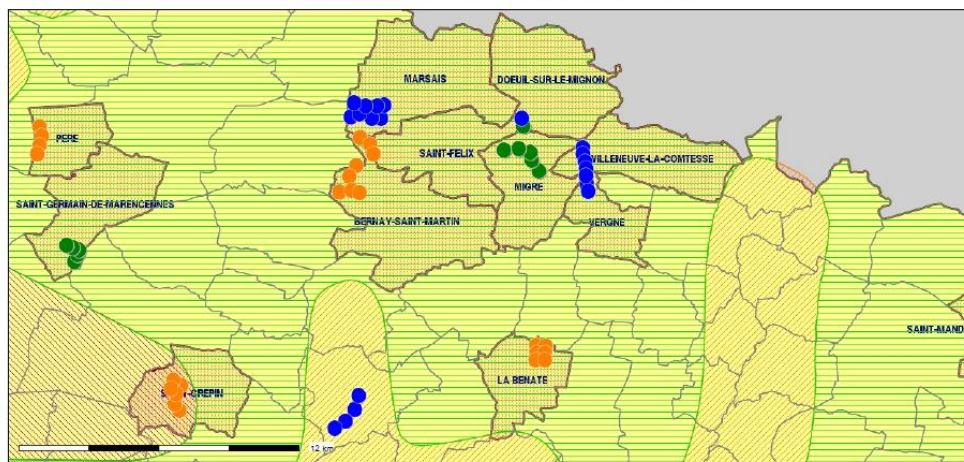
Les permis déposés concernent 100 éoliennes pour une puissance de 209,4 MW.
 - 69 éoliennes autorisées pour une puissance de 129,7 MW dont 24 éoliennes en exploitation pour une puissance de 41 MW
 - 31 éoliennes en cours d'instruction pour une puissance de 79,7 MW.

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
 SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOMETER)

Demands de permis de construire d'éoliennes en Charente-Maritime



Conception : DDTM 17
Date d'impression : 03-02-2015



- État d'avancement des permis
- Permis en cours d'instruction
- Parc éolien en exploitation
- Permis accordé
- Limite de commune
- Zones préférentielles d'implantation (Charte éolienne 1)
 - ▨ Zone à forte sensibilité
 - ▨ Zone sensible
 - ▨ Zone préférentielle
- Zone de développement éolien (ZDE)
 - ▨ Périmètre autorisé
 - ▨ Communes concernées par l'éolien
 - ▨ Charente-Maritime
 - ▨ Autres départements
 - ▨ Ocean Atlantique

Description :

Les permis déposés concernent 100 éoliennes pour une puissance de 209,4 MW.
 - 69 éoliennes autorisées pour une puissance de 129,7 MW dont 24 éoliennes en exploitation pour une puissance de 41 MW
 - 31 éoliennes en cours d'instruction pour une puissance de 79,7 MW.

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
 SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOMETER)

Tous les projets n'y sont pas indiqués.

8. Impact désastreux du projet d'implantation de site industriel éolien dans le paysage de Coivert, de Villeneuve et de La Croix Comtesse.

L'implantation d'éoliennes de 130 m de hauteur chacune, c'est à dire 6 à 8 fois plus hautes que les clochers des villages, serait un non-sens et une véritable agression dans ce paysage. Les dimensions verticales en cause sont sans commune mesure avec celles des repères traditionnels qui ponctuent ou structurent ce paysage. La présence et le mouvement de ces éoliennes associés à ceux déjà visibles de la Benate, de Migré (en cours de construction), de Villeneuve la Comtesse-Vergné, de Nachamps-Courant, de Bernay Saint Martin, de Marsais, etc ... deviendraient une agression visuelle permanente. Les éoliennes détruiraient durablement ce paysage typique du Poitou Charente et l'âme de la plaine de Villeneuve la Comtesse.

Imposer à un paysage de plaine des éléments aussi disproportionnés que des aérogénérateurs industriels de 130 m de hauteur, c'est toucher à la « *composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité* » comme définit par la Convention Européenne du Paysage de Florence.

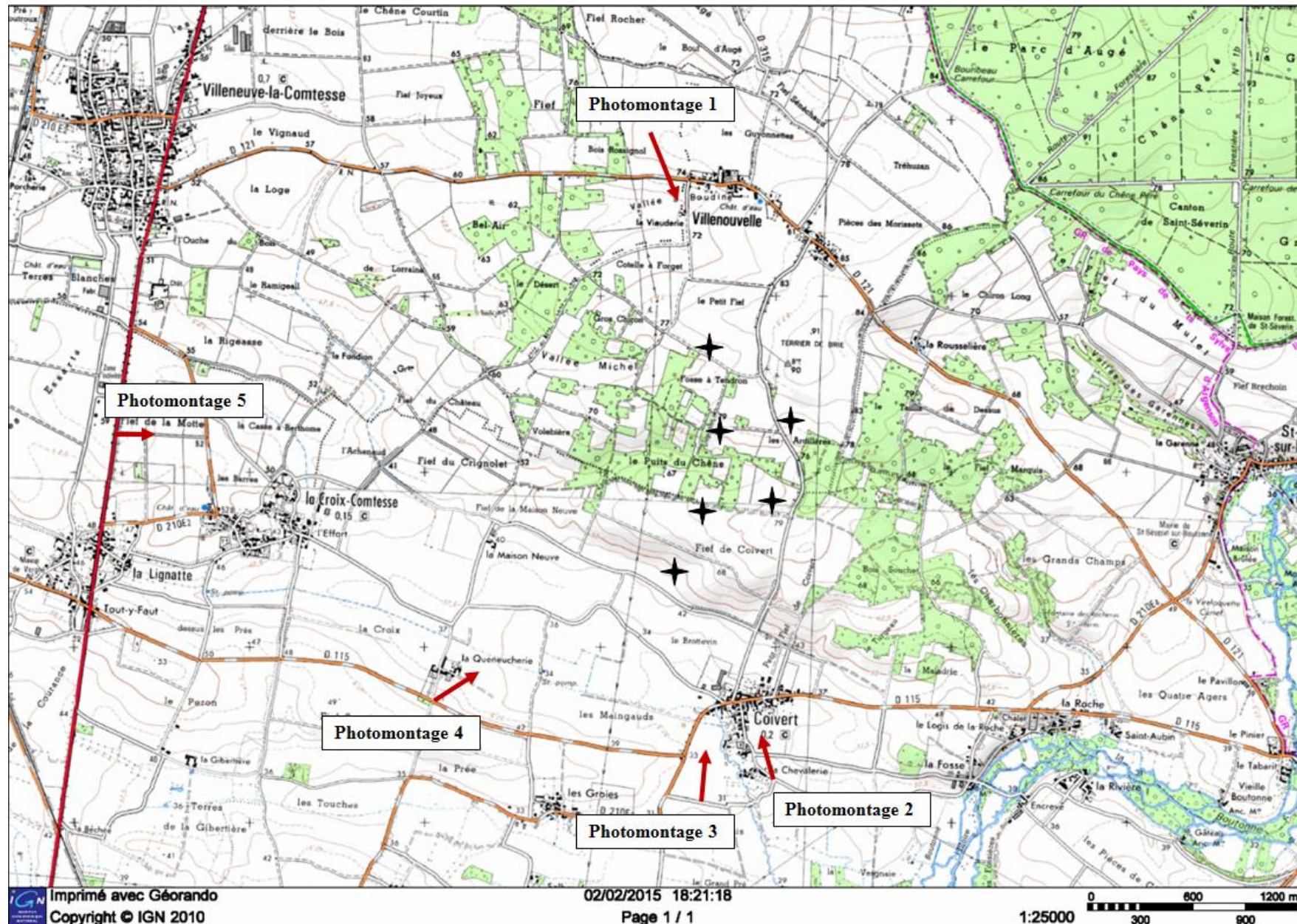
9. La population et son activité économique oubliée à Villeneuve et Coivert

L'analyse d'impact (Référence 1 : ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA SANTE DES POPULATIONS version qui annule et remplace l'étude d'impact d'août 2012 - Parc éolien de Villeneuve-la-Comtesse et Coivert) fait 387 pages. Cependant, elle ne comporte que deux pages concernant la description visuelle du projet :

- page 306 avec 3 photomontages (1 à Coivert derrière des maisons, 1 à saint Severin sur Boutonne à 3 km et 1 à Prisse la Charrière à 13 km)
- page 308 avec deux photomontages (1 à La Croix Comtesse derrière des maisons, 1 à Coivert à 2 km).

On constate, dans l'étude d'impact de MAIA EOLIS / MSE La Prévôterie, l'absence de présentation de photomontages de tous les parcs en cours, en construction ou en projet. On note également l'absence de photomontages à Villeneuve.

Les cinq photomontages suivants montrent l'impact visuel du projet Villeneuve la Comtesse-Coivert sur le hameau de Villeneuve et les villages de La Croix Comtesse et Coivert. Ils ont été fait avec un appareil photographique numérique PENTAX K-M de type Reflex à une focale équivalente du 50 mm argentique, c'est à dire donnant une image aux proportions proches de celles de l'œil humain. Chaque photographie est constituée de l'assemblage de trois images; l'angle d'ouverture est alors d'environ 70 à 75° compte tenu des recouvrements d'images.



Carte 3 : carte des photomontages à Villeneuve et Coivert

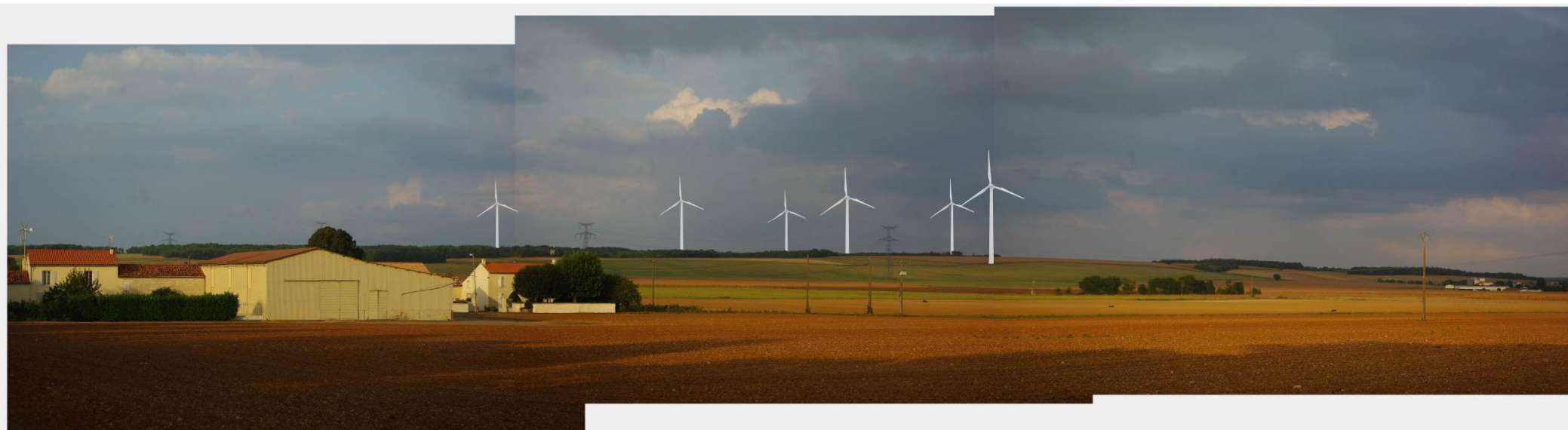
✦ Aérogénérateur industriel



Photomontage 6 : Simulation du projet des 6 éoliennes de 130 m de hauteur au nord du village de Coivert.



Photomontage 7 : Simulation du projet des 6 éoliennes de 130 m de hauteur au nord du village de Coivert.



Photomontage 8 : Simulation du projet des 6 éoliennes de 130 m de hauteur au nord du village de Coivert.



Photomontage 9 : Simulation du projet des 6 éoliennes de 130 m de hauteur au sud du hameau de Villenouvelle.



Photomontage 10 : Simulation du projet des 6 éoliennes de 130 m de hauteur à l'est de La Croix Comtesse

Contrairement à ce que prétend MAIA-EOLIS - MSE La Prévôterie, les six éoliennes de 130m de hauteur ne s'intègrent pas dans le paysage du village de Coivert, du hameau de Villenouvelle et du village de La Croix Comtesse.

10. Absence d'étude d'impact sur l'activité économique locale à Villeneuve et Coivert.

Le hameau de Villeneuve est un « village rue » orienté Est-Ouest à mi-chemin sur la route qui va de Dampierre sur Boutonne à Villeneuve la Comtesse. Il est habité par une cinquantaine de personnes. Toutes les maisons donneront sur le site industriel. Tous les habitants seront touchés. Le projet d'implantation de 6 éoliennes de 130 m de hauteur (7 à 8 fois la hauteur d'un arbre adulte) est à 750 m des habitations.



Photomontage 11 : le parc industriel éolien devant la première maison à l'entrée de Villeneuve



Photomontage 12 : le parc industriel derrière la première maison à l'entrée du village Coivert:

On sait d'après l'étude d'EXPLORIMMO publié le 2 février 2014 (voir paragraphe I – D) que la présence d'éoliennes a fait perdre de la valeur aux biens immobiliers. Or, à Villeneuve et Coivert, toutes les maisons perdront de leur valeur. Ce n'est pas une haie en fond du jardin qui compensera la perte d'un horizon dégagé.

L'activité économique du hameau de Villeneuve est constituée de quelques artisans, d'un salon de bien-être, de plusieurs « maisons de campagne » appartenant à des anglais qui aiment les horizons dégagés, le calme et la tranquillité du Poitou-Charentes, d'un gîte touristique de haute qualité appartenant à des britanniques. Toutes ces personnes participent à la vie du hameau, consomment à Villeneuve la Comtesse, payent leurs impôts, etc. ... Cette activité touristique profite à la région (consommation locale, artisans, tourisme régional, visite des monuments, activités de plain air, etc. ...).

Le projet d'implantation de 6 éoliennes de 130 m de hauteur est à 750 m du Gîte Touristique « Le Repos des Hiboux ».
<http://www.lereposdeshiboux.moonfruit.com/>



Photomontage 13: Le parc industriel Villeneuve la Comtesse- Coivert devant le gîte touristique « Le Repos de Hiboux » à l'entrée de Villeneuve

Un cas similaire se trouve à Vergné. L'annexe 3 présente les doléances des propriétaires.

C'est la mort programmée de ces villages.

11. Le village de La Croix Comtesse encerclé :



Site industriel éolien de La Benate



Photographie 8 : Le site industriel de 6 aérogénérateurs de la Benate est déjà visible au sud du village de La Croix Comtesse.



Site industriel éolien de La Benate



Photographie 9 : Le site industriel de 6 aérogénérateurs de la Benate est déjà visible au sud du village de La Croix Comtesse.



L'église romane Saint Révérend
de La Croix Comtesse



Photomontage 14 : Les 7 machines du parc industriel de Villeneuve la C^{tsse} et Vergné se positionneront à l'ouest de La Croix C^{tsse}, derrière son église..



Photomontage 15 : Le site industriel de 6 aérogénérateurs du projet Villeneuve la Comtesse -Coivert se positionnera à l'est de La Croix Comtesse.

A ces trois parcs industriels, il faudra rajouter le site industriel de Migre, le site industriel de Nachamps-Courant, le site de Marsais, etc. ...

Ce village sera totalement encerclé, beaucoup d'habitants s'inquiète pour leur environnement et leur qualité de vie. Ils parlent de « *sentiment d'oppression* ». Il demande la réalisation de photomontages depuis leur fenêtres.

F. Les Mairies de Villeneuve la Comtesse et Coivert n'ont pas protégé les populations les plus touchées

Les Mairies n'ont pas exercé leur devoir de protection et d'information des populations qu'elles administrent. Les mairies n'ont pas demandé aux sociétés MAIA-EOLIS / MSE La Prévôterie de faire des photomontages présentant les nuisances visuelles de ce site industriel de production d'électricité sur les lieux de vie des personnes les plus touchées. Les Mairies n'ont pas informé la population.

Il s'agit d'un manquement au principe de « participation du public » réglementé par la Convention d'AARHUS, le Code de l'Environnement, le Schéma Régional Eolien, le Grenelle de l'environnement et la directive du Ministère de l' Ecologie, du Développement Durable et de l' Energie.

G. La DREAL de Charente Maritime souligne les faiblesses de l'étude d'impact.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Charente Maritime, dans son avis sur le projet, souligne les faiblesses de l'étude d'impact et en particulier que, *« concernant l'étude paysagère, l'étude présente systématiquement une vue panoramique des différents cônes de vue retenus »*. Elle confirme qu' *« ... elle ne rend pas compte pertinemment de la vision humaine, l'image paraissant « écrasée » en raison du format allongé des photographie et photomontages »*. Elle recommande *« de compléter le dossier par des photographies et photomontages présentant un angle (le vue plus restreint correspondant à l'angle d'attention de la vision humaine (60° environ), dans un format adapté, en complément des représentations panoramiques »*.

Elle poursuit que *« l'étude de l'interaction entre les projets connus et celui de Villeneuve-la-Comtesse et Coivert est incomplète, certains parcs n'apparaissant pas dans l'évaluation »*. *L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude passagère avec des photomontages adaptés et une analyse de l'interaction avec les parcs éoliens considérés comme des projets connus »*.

H. Destruction du territoire de l'Outarde Canepetière, oiseau emblématique du Poitou-Charentes

L' Outarde Canepetière est un grand oiseau de plaine, migrateur. Elle vie dans les vastes zones dégagées. Elle ne supporte pas d'être dominée. Les risques de collision avec les éoliennes sont réels pendant les migrations et pendant la saison de reproduction.

A partir de juillet, les mâles se regroupent pour muer. Les femelles, accompagnées de leurs jeunes, les rejoignent progressivement à la fin de l'été. Les outardes forment alors de petits groupes qui se réunissent au début du mois de septembre sur des sites traditionnels de plus grande importance. On parle de rassemblements postnuptiaux.

En 2005, un centre d'élevage pour l'Outarde Canepetière a été créé dans les Deux-Sèvres afin d'élever en captivité de jeunes outardes et de les relâcher dans les plaines du Centre Ouest de la France. L'objectif est d'empêcher l'extinction de l'Outarde canepetière dans les plaines céréalières de Poitou-Charentes, en augmentant le niveau de population par le lâcher d'oiseaux élevés en captivité. L'outarde ne survit que dans trois régions de grandes cultures : Poitou-Charentes (400 mâles), Centre (40-50 mâles) et Pays de la Loire (20 mâles), Source 35: <http://outarde.lpo.fr/le-plan-national-d-actions/article/la-reproduction-et-l-elevage-en>.

Durant la période 2005-2009, un programme de protection de l'Outarde Canepetière unique en Europe a été mis en place. Il a été cofinancé par l'Union Européenne dans le cadre de son programme LIFE, la DIREN Poitou-Charentes, le Conseil Régional du Poitou-Charentes, le Conseil Général des Deux-Sèvres, le Muséum National d'Histoire naturelle, la Sociedad Espanola de Ornitologia, la LPO, des donateurs etc... pour un montant de 1,5 million d'euros.



A la fin du programme LIFE en 2009, il a été remplacé par le Centre d'Elevage pour la Préservation des Oiseaux de Plaine (CEPOP), situé à Virollet dans les Deux Sèvres sur une propriété du Conseil Général, Source 36 : http://ec.europa.eu/environment/life/project/Projects/index.cfm?fuseaction=home.showFile&rep=file&fil=RENF_TETRAX_PlaqOutarde.pdf.

Le financement actuel (2014) de ce centre est assuré par :

Région Poitou-Charentes	28%
Département des Deux-Sèvres	31%
Etat	23%
LPO dont partenaires	18%

Source 37 : http://www.poitou-charentes.fr/files/assemblee_regionale/arretes/2014-04-25-cp/2014CP0132_VIII7.pdf

La population d'outardes canepetières des plaines céréalières du Centre et de l'Ouest est désormais unique en Europe. C'est pour cette raison qu'elle est devenue emblématique en Poitou-Charentes et hautement protégée. Son statut de protection est régi:

au niveau international par :

- l'annexe II de la Convention de Washington
- l'annexe II de la Convention de Berne

au niveau Européen par:

- l'annexe I de la Directive "Oiseaux" (79/409/CEE)

et au niveau français en tant que

- Espèce protégée
- Quasi menacée (IUCN 2004)

I. Les Outardes Canepetière et La Croix Comtesse

Il existe un site de rassemblement postnuptial d'Outardes Canepetière sur la commune de La Croix Comtesse à deux km du projet. Le site est également concerné par l'extension de la Zone de Protection Spéciale de Néré-Bresdon en cours d'animation par la Chambre d'Agriculture de Charente Maritime.

L'étude d'impact confirme que *« L'intérêt ornithologique du site est fort dans sa globalité, du fait de sa diversité spécifique élevée : 71 espèces nicheuses, dont 15 peu fréquentes en région Poitou-Charentes, parmi lesquelles 7 sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».*

Aux abords sud-ouest (à 2 ou 3,5 km), la présence d'un site de rassemblement postnuptial d'Outarde Canepetière est à prendre en considération compte tenu du statut particulier de cette espèce.

Enfin, le contexte ornithologique des environs (rayon d'une quinzaine de km) est également d'intérêt notable, avec la présence du massif forestier de Chizé, de la vallée de la Boutonne et de la plaine agricole, habitats regroupant 17 autres espèces nicheuses peu fréquentes à remarquables ».



Photographie 10 : Le L' Outarde Canepetière, oiseau emblématique du Poitou Charente

On note dans les dossier d'impact qu' *« au vu des résultats des études réalisées pour les projets de Vergné et Coivert, les impacts cumulatifs concernent en premier lieu l'Outarde Canepetière : il existe un risque d'abandon de tout ou partie du site de rassemblement postnuptial, en raison de sa proximité avec le projet de Coivert (1,2 km de l'éolienne la plus proche). Le projet de Vergné, un peu plus éloigné (entre 2 et 4 km), est considéré comme un peu moins sensible »* et plus loin : *« D'après les experts de la LPO et de l'ONCFS, la mise en œuvre conjointe de ces deux parcs entraînerait très probablement l'abandon du site de rassemblement postnuptial d'outardes, le parc de Coivert étant le plus sensible de par sa situation proche. »*

1. L'avis de la Ligue de Protection des Oiseaux

La Ligue de Protection des Oiseaux a « *estimé légitime de relever la responsabilité particulière de ce projet sur le risque de perte d'habitat de l'outarde* » (Annexe 4).

2. La DREAL de Charente Maritime confirme les faiblesses de l'étude à l'égard de l'Outarde Canepetière et les risques de disparition du site postnuptial de La Croix Comtesse

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Charente Maritime ... que « *la nature (alternance de milieux ouverts et fermés, lisières) et la localisation du parc (proximité immédiate d'une vaste trame forestière et d'une vallée alluviale) induit sur l'aire d'étude un très fort enjeu ornithologique, quelle que soit la phase considérée du cycle de vie des espèces. En particulier, l'impact potentiel sur le rassemblement postnuptial d'Outarde canepetière est le plus significatif. Il consiste en un risque de collision lors du survol du parc par les outardes, risque amplifié par la présence de la ligne Très Haute Tension (THT) située à moins de 400 mètres du parc éolien. La perturbation est susceptible d'être significative vis-à-vis du rassemblement postnuptial, avec un risque potentiel de dérangement des spécimens qui pourrait remettre en cause l'existence de ce rassemblement* ».

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Charente Maritime poursuit que « *concernant les impacts potentiels sur l'Outarde Canepetière, plusieurs mesures de réduction des impacts sont envisagées. ... Ces mesures telles que présentées n'induisent pas d'évitement de la perturbation potentielle importante sur le rassemblement d'outardes, situé à environ 2 km du projet de parc, qui représentent environ 20 % de la population d'outardes de la ZSC Plaine de Niort sud-est qui a justifié la désignation de ce site Natura 2000. Selon l'avis de la LP016 (Micol, coin. pers., mai 2009), cité dans l'étude d'impact, « le site éolien envisagé est suffisamment proche pour qu'il puisse avoir un impact sur le maintien du rassemblement ». il convient d'ajouter que la zone d'implantation du parc est concernée par l'extension de la ZPS de Néré à Bresdon. Il conviendrait de surcroît d'analyser les effets cumulés' avec le parc éolien autorisé de Villeneuve-la-Comtesse et Vergné, situé lui aussi à proximité du rassemblement d'Outarde canepetière* ».

La protection de l'Outarde Canepetière a coûté 1,5 m€ sur des fonds français et Européens et on laisse les promoteurs éoliens installer des zones industrielles qui vont faire les faire disparaître.

J. Les Schémas Régionaux Eoliens et les algorithmes simplificateurs

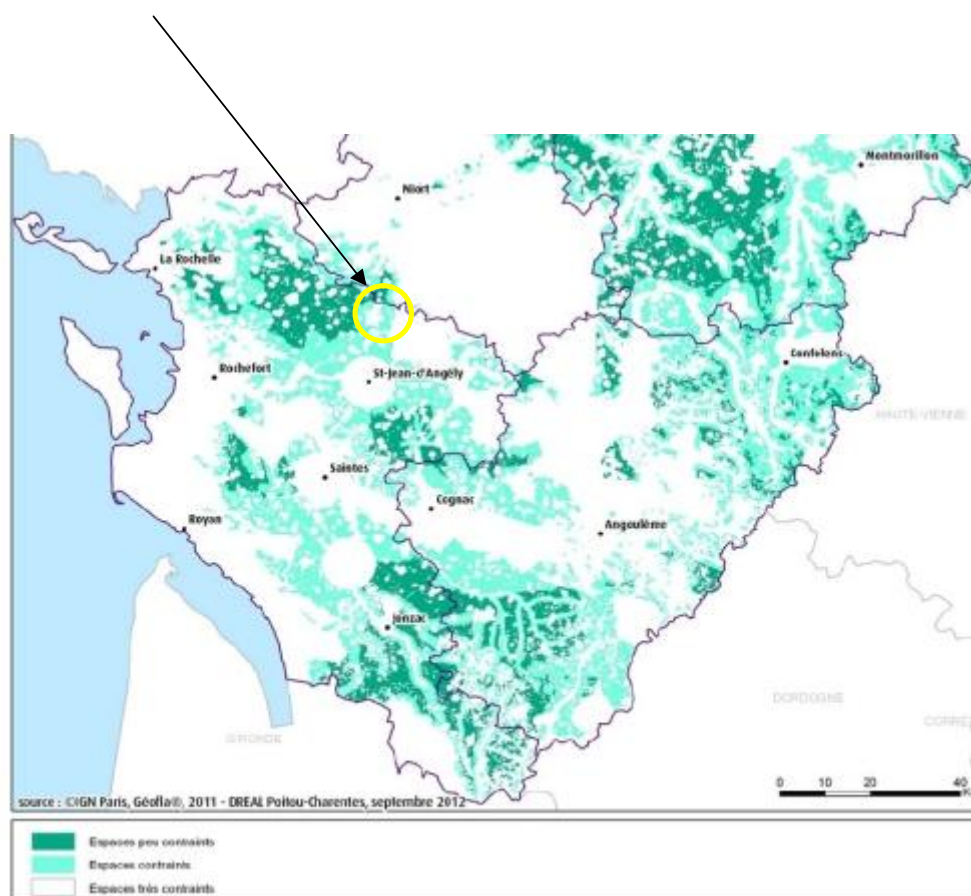
Le 14 novembre 2014, le Tribunal Administratif de Paris a annulé l'arrêté du 28 septembre 2012 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France pour le motif que cet acte, susceptible de recours et ayant un impact notable sur l'environnement, n'a pas été soumis à une évaluation environnementale en application des dispositions du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement, transposant en droit interne les dispositions de l'article 3 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001. »

Par cette jurisprudence, tous les Schéma Régionaux Eolien sont potentiellement critiquables par leur coté arbitraire.

Avant la création du Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes, on avait défini des zones de protection et de contrainte. Les communes de Villeneuve la Comtesse, Verigné, La Croix Comtesse, Coivert et les environs étaient principalement des « Espaces contraints » et des « Espaces très contraints ».

En blanc : espace très contraint

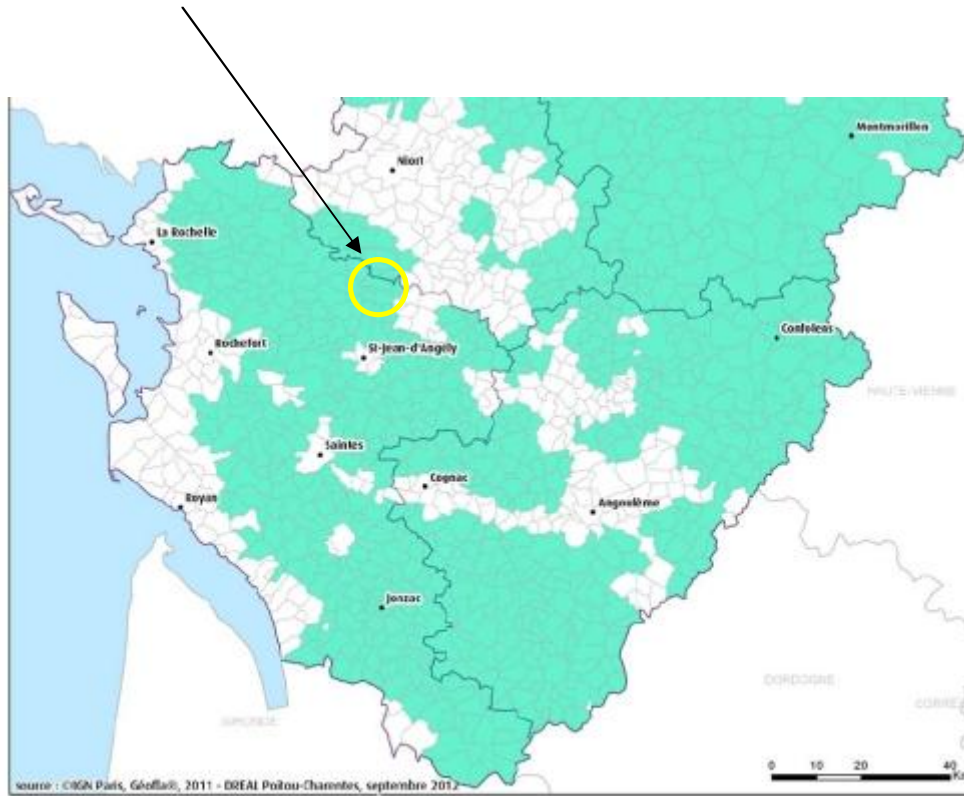
En vert clair : espace contraint



Extrait de la page 75 du Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes

Par l'application de plusieurs algorithmes de lissage, le Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes a éliminé tous les éléments de protection qui gênaient et les zones protégées sont devenues éligibles à l'éolien industriel.

En vert : espace éligible à l'éolien industriel



Extrait de la page 83 du Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes

K. Le Poitou-Charentes ne protège pas son patrimoine

La Charente-Maritime possède le plus grand nombre de richesses patrimoniales du Poitou Charentes (Schéma Régional Eolien du Poitou-Charentes). Ce patrimoine naturel et bâti est déjà très gravement défiguré par de nombreux projets d'éoliens industriels. La photographie ci-dessous est prise (*Canon Powershot Sx40 HS*) depuis l'entrée nord de Saint Jean d'Angély (Charente Maritime). L'Hôtel de Ville est à droite, les Tours de Saint Jean d'Angély à gauche et entre les deux l'Abbaye Royale de saint Jean d'Angély. L'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste fait partie des étapes des « Chemins de Saint Jacques de Compostelle ». L'UNESCO l'a déclaré Patrimoine Mondial de l'Humanité.



Photographie 11 : Le Le patrimoine architectural de Saint Jean d'Angely.

Les deux parcs industriels éoliens dominent les monuments historique de la ville: celui de Mazeray-Bignay au premier plan avec 5 machines et celui des Nouillers avec 5 autres machines en cours de construction.

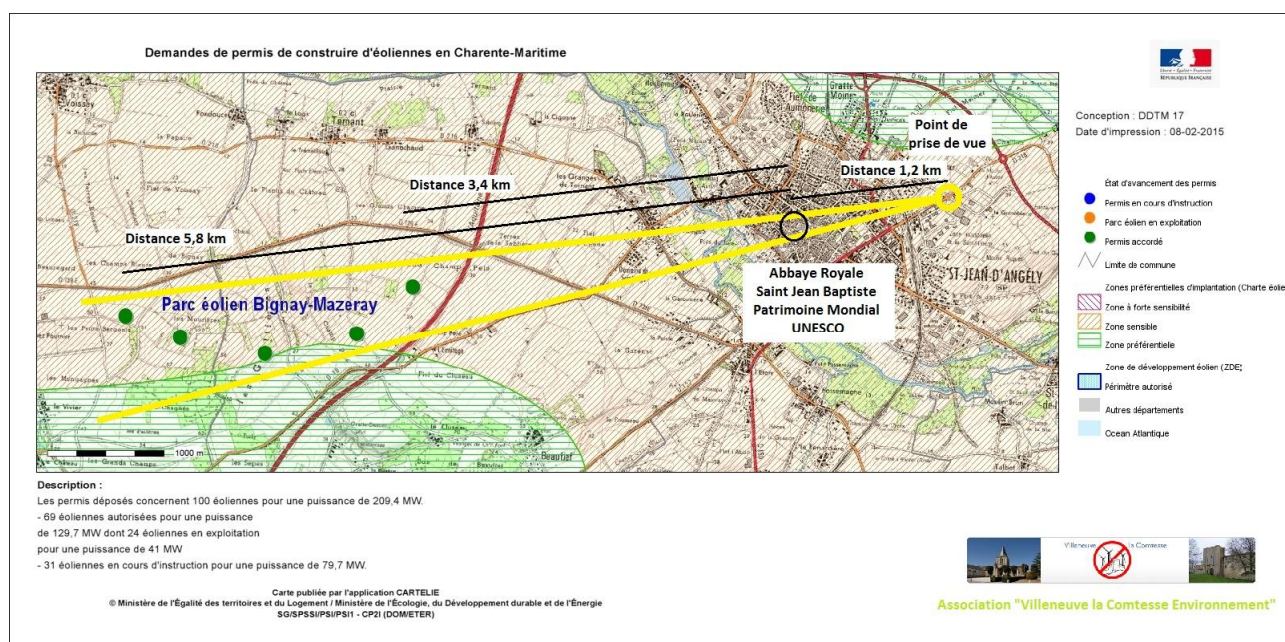
La carte ci-jointe a été réalisée à l'aide des éléments fournis par les services de l'Etat (Source38 : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Eolien17&service=DDTM_17).

Le tableau indique la distance entre chaque éolienne et l'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste de Saint Jean d'Angély:

Distance entre l' Abbaye Saint Jean Baptiste et l'éolienne X	Distance en Km
Eolienne 1	3,4
Eolienne 2	3,9
Eolienne 3	4,7
Eolienne 4	5,4
Eolienne 5	5,8

La réglementation de périmètres de protection autour des monuments Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO est de 6 km. Or les cinq éoliennes sont dans un périmètres de moins 6 km.

Sur un permis de construire d'abord refusé en 2004 puis accepté en 2009, le parc a été inauguré en 2012. La carte suivante décrit le point de prise de vue, la position de l'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste de Saint Jean d'Angély et des éolienne de Bignay-Mazeray:



Carte 4 : carte des photomontages à Villeneuve et Coivert

Le Schéma Régional Eolien (voir doc joint : Extrait Schéma Régional Eolien Poitou Charentes 2012.pdf) approuvé en 2012 précise :

«

6.1.4 – Les sites UNESCO

Instaurée par l'UNESCO depuis 1972, la Liste du patrimoine mondial comporte 890 biens répartis dans 153 états constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

Parmi les 37 sites que compte la France, la région Poitou-Charentes recense 8 sites architecturaux inscrits sur la liste du patrimoine mondial :

- l'église de Saint-Savin sur Gartempe (86) depuis 1983 ;*
- la place forte Vauban de Saint-Martin-de-Ré (17) depuis 2008 ;*
- les étapes des Chemins de Compostelle en France depuis 1998 : l'église Saint-Eutrope de Saintes (17), l'abbaye royale Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-d'Angély (17), l'église Saint-Hilaire de Melle (79), l'église Saint-Pierre d'Aulnay (17), l'église Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers (86) et l'ancien hôpital des Pèlerins de Pons (17).*

— enjeux vis-à-vis de l'éolien

Ces monuments emblématiques et leurs abords font partie des éléments phares de la renommée internationale de la région. Ainsi, au-delà des périmètres de protection des monuments eux-mêmes, les abords de ces sites sont importants à prendre en compte, et ce d'autant plus que la majorité des sites identifiés le sont dans le cadre d'un itinéraire pédestre.

En tant que signataire du traité international de l'Unesco, la France s'est engagée à préserver les immeubles inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Progressivement, à la demande de l'Unesco, chaque site doit être protégé par une zone dite tampon dont l'objectif est de garantir la préservation de l'environnement du monument.

Il s'agit de tenir compte de la réalité de la co-visibilité introduite par les éoliennes, afin de garantir l'atteinte des objectifs publics de préservation de l'environnement historique et de l'esthétique des monuments, ainsi que de leur valeur de témoignage de l'histoire politique, économique, sociale, et architecturale de la région.

Bien que ces zones tampon n'aient pas été encore spécifiquement déterminées autour des monuments reconnus par l'Unesco en Poitou-Charentes, dans la l'esprit de la circulaire Albanet du 15 septembre 2008, et en l'absence d'étude spécifique au site, un périmètre de six kilomètres a été défini de manière à offrir un recul suffisant pour garantir la qualité paysagère aux abords de ces monuments.

- Prise en compte dans le SRE

Les sites UNESCO et leur « zone de vigilance périphérique » représentent de fortes contraintes' et sont par conséquent inadaptés au développement de l'éolien.

En l'absence ou avant prise en compte de zone spécifique identifiée par un inventaire particulier (Cf. 6.1.5.1), un périmètre de 6 km est appliqué dans la cartographie régionale autour des sites UNESCO.

L. Des projets opaques et incontrôlés

La transition énergétique prévoit l'installation de 19 000 MW d'éolien terrestre (9 500 éoliennes de 2 MW) sur le territoire national qui compte 550 000 km² (source 39: http://www.liberation.fr/economie/2015/01/18/la-roue-tourne-pour-le-parc-eolien-francais_1183465); ce qui fait une densité de 1 éolienne tous les 58 km².

Autour de Villeneuve la Comtesse, dans un périmètre de 10 km par 10 km, on trouve :

- Le parc industriel de Bernay Saint Martin avec 8 aérogénérateurs de 115 m
- Le parc industriel de La Benate avec 6 aérogénérateurs de 115 m
- Le projet industriel accepté de Nachamp – Courant avec 6 aérogénérateurs de 150 m
- Le projet industriel accepté de Migré avec 7 machines industrielles de 130 m
- Le projet industriel accepté de Marsais avec 8 machines industrielles de 130 m
- Le projet industriel accepté de Villeneuve la Comtesse et Vergné avec 7 machines industrielles de 130 m
- Le projet industriel, en cours d'instruction, de Villeneuve la Comtesse et Coivert avec 6 machines industrielles de 130 m

Soit une densité de 48 éoliennes sur 100 km², c'est à dire 1 éolienne tous les 2 km²; en densité, c'est plus de 30 fois ce que prévoit le programme de transition énergétique en densité moyenne sur l'ensemble du territoire français.

Il faut encore ajouter à ces 48 éoliennes au 100 km²:

- un nouveau projet industriel avec 9 éoliennes, en cours d'instruction, entre Beaumont (Marsais) l'Hopiteau (Marsais) et St Félix,
- un second projet, avec 6 ou 8 machines industrielles de 130 m en préparation, à Vergné,
- et tous ceux dont on ignore la préparation

Cela fera plus de 60 éoliennes sur 100 km², soit 1 éolienne tous les 1,5 km² ! En densité, c'est 40 fois plus que prévu dans le programme de transition énergétique en moyenne sur l'ensemble du territoire français.

C'est une invasion insupportable pour la population, a-t-on vraiment pris en compte l'ampleur de cette démesure?

Pour quelle raison le nord de la Charente Maritime doit-il payer un tel tribut à la transition énergétique ? Le nord de la Charente Maritime a-t-il été volontairement sacrifié ?

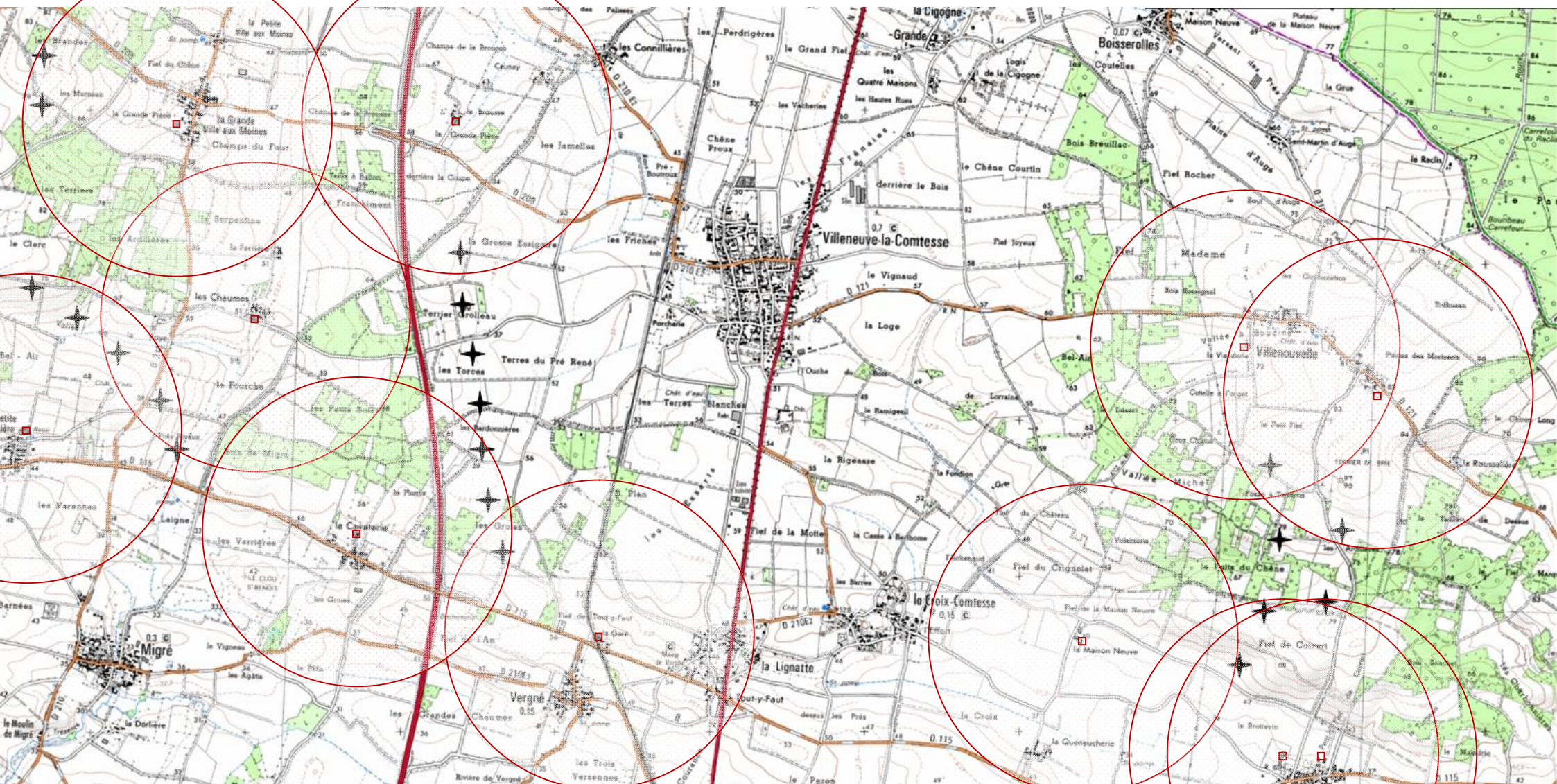
M. Evolution de la distance entre une éolienne industriel et les habitations

Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique, le Sénat vient de fixer à 1 000 mètres, la distance entre une éolienne industrielle et les habitations afin de protéger les riverain, contre 500 mètres actuellement, Source 40 : http://www.liberation.fr/economie/2015/02/18/les-eoliennes-devront-etre-au-minimum-a-un-kilometre-des-habitations_1205185.

La carte ci-dessous montre les environs de Villeneuve la Comtesse concernés par les projets d'implantation d'aérogénérateurs et les lieux d'habitation de la population.

Si cette loi passait, les trois projets mentionnés n'auraient pas lieu d'exister.

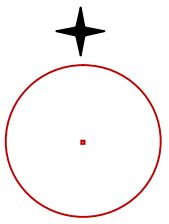
Carte 5 : Contraintes d'éloignement des aérogénérateurs industriels et des habitations



Imprimé avec Géorando
Copyright © IGN 2010

06/02/2015 01:11:11
Page 1 / 1

1:25000 0 300 600 900 1200 m
1:25000 0 300 600 900



Position des aérogénérateurs industriels

Périmètre de de protection des habitations (1 km)

Conclusion

Imposer à un paysage de plaine des éléments aussi disproportionnés que des aérogénérateurs industriels de 130 m de hauteur, c'est toucher *au « paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel, et fondement de leur identité », telle que définie dans la Convention Européenne du Paysage ratifiée par la France le 17 mars 2006.*

Ce sont les ruraux et les citoyens, toutes opinions politiques confondues, qui se regroupent et se révoltent, face à :

- la disparition du paysage typique de plaine de Villeneuve la Comtesse,
- la transformation des terres agricoles en zones industrielles,
- le bouleversement de la vocation agricole du Poitou-Charentes,
- l'envahissement démesuré de leur environnement par des mâts métalliques toujours en mouvement,
- l'absence de protection du Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO du Poitou-Charentes,
- la disparition de l'Outarde Canepetière, oiseau emblématique du Poitou-Charentes,
- l'effondrement de l'activité économique et touristique locale,
- la perte de valeur de leurs biens immobiliers,
- la mort de leurs petits villages
- la dictature des algorithmes de « lissage » au service des promoteurs éoliens.

La transition énergétique est nécessaire mais pas à n'importe quel prix, ni au détriment de l'Homme :

**1 éolienne de plus de 130 m de hauteur tous les 2 km²
sans compter les projets en préparation,
c'est inacceptable !**

- C'est un vrai massacre de nos paysages,
- c'est la dévalorisation des biens immobiliers et de l'économie locale d'une population prise en otage,
- c'est le mépris le plus total des Etres Humains qui habitent cette région,
- ce sont 1 046 communes livrées à l'éolien terrestre sur les 1 462 communes de Poitou-Charentes,
- c'est la région Poitou-Charentes qui a été sacrifiée.

La colère des citoyens gronde face à cette dictature économique de l'éolien.

Nous demandons l'annulation et le retrait des permis de construire et d'exploiter les aérogénérateurs industriels, accordés par arrêtés préfectoraux à la société MSE La Prévôterie, sur les communes de Villeneuve la Comtesse et Coivert.